

GUIDE DE L'EXPOSANT

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE
D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS

MODE
D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- **CE GUIDE DE L'EXPOSANT EST INTERACTIF**

Depuis ce document vous pouvez :

- 1 - Accéder en quelques clics à toutes les informations nécessaires à votre installation ;
- 2 - Vous connecter à votre Espace Exposant ;
- 3 - Remplir les formulaires directement sur ce document depuis votre ordinateur.

- **LA BOUTIQUE EN LIGNE (pour les stands nus)**

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au vendredi 7 octobre 2022.

(Attention, à partir du samedi 8 octobre 2022, les prestations techniques seront à commander directement sur site aux Accueils Exposants situés dans les Halls 3, 5a, 5b, et 7).

INFORMATIONS PRATIQUES

- Checklist
- Accès / circulation & stationnement
- Accroches & alimentations aériennes, ponts & lumières
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Horaires d'ouverture du salon au public / Accueil Exposants
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des Halls / Gardiennage des stands

CHECKLIST

		Deadline
Inscription et emplacement	Inscription de l'ensemble de vos partenaires exposants	15/06/2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement du solde à réception de facture • Pensez à la récupération de la TVA pour les exposants étrangers non assujettis 	
Préparation de votre stand	Ouverture de votre « espace exposant » dès inscription :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation plans architecture (hors stands équipés) OBLIGATOIRE 	31/07/2022
	À partir du 1 ^{er} juin 2022 : <ul style="list-style-type: none"> • Commande des cartes d'invitations supplémentaires • Commande des Badges Exposants et prestataires • Demande de VISA • Commande des options de nettoyage (remise en état des cloisons, lavage) • Déclarations des étages et mezzanines 	15/09/2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Commande eau, électricité, téléphone, internet, places de parking, réservation de salle • Réservation mobilier, hôtesse, gardiens, assurances, manutentionnaires/transitaires... 	15/09/2022
Préparation de votre promotion	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription au Catalogue SIAL et supports de communication • Faites concourir vos innovations ! • Commande des outils de promotion sur supports de communication et animations sur site 	30/06/2022
	Actions marketing auprès de vos visiteurs - envoi des invitations	01/09/2022
	Renseignement de votre e-casier de presse	10/09/2022
Montage	Transmission des badges prestataires à vos sous-traitants	25/09/2022
	Réception des échantillons à l'adresse du Parc des Expositions de Villepinte	
	Construction de votre stand à partir du 10 octobre 2022	10/10/2022
SIAL 2022 • 15/19 OCTOBRE		
Démontage • 19/22 OCTOBRE		

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/7

ADRESSE DE LIVRAISON

SIAL 2022

Parc des Expositions Paris Nord Villepinte

ZAC Paris Nord 2

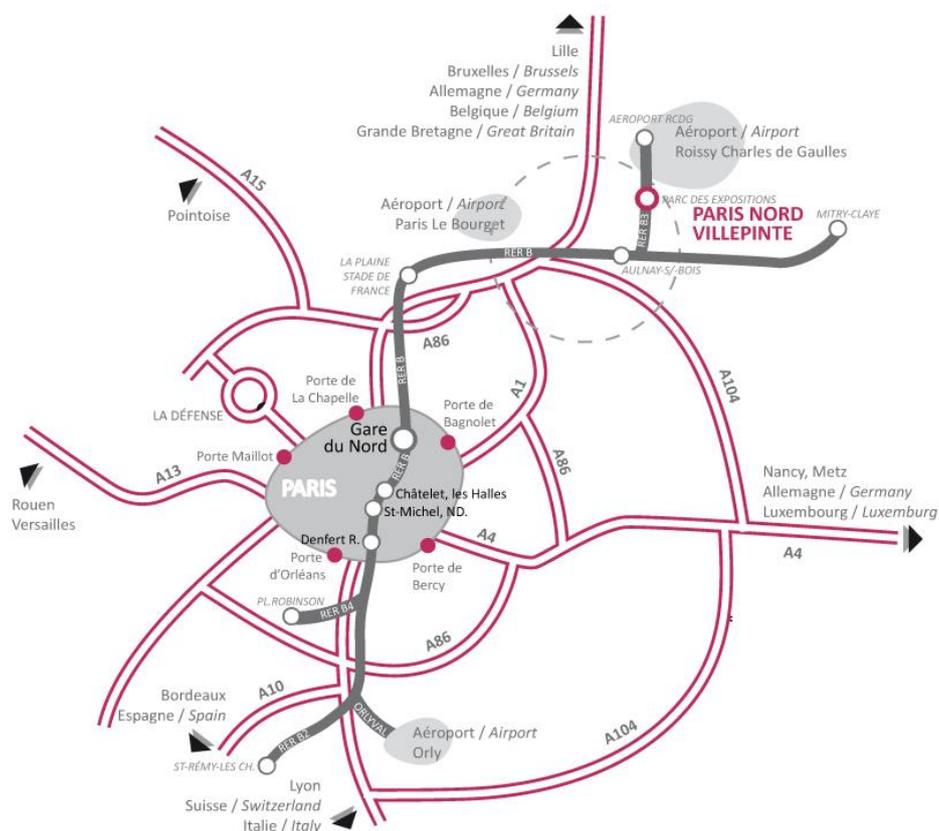
93420 Villepinte - France

En précisant :

Nom et numéro de stand de l'exposant

Nom et numéro de téléphone mobile d'un contact sur place

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS DE PARIS-NORD VILLEPINTE

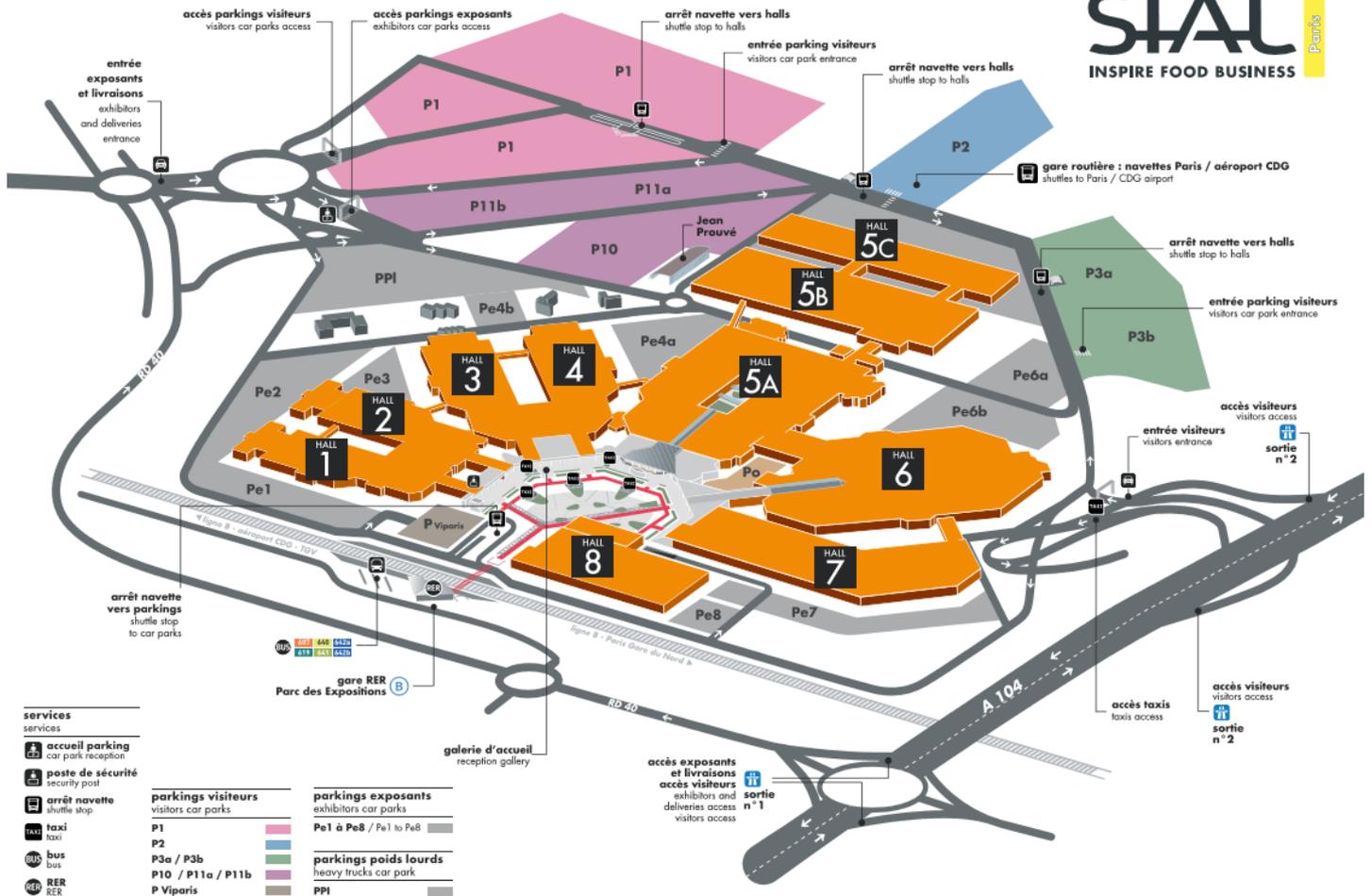


INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/7

ACCES PIETONS ET VOITURES



services

- accueil parking**
car park reception
- poste de sécurité**
security post
- arrêt navette**
shuttle stop
- taxi**
- bus**
- RER**

parkings visiteurs
visitors car parks

- P1
- P2
- P3a / P3b
- P10 / P11a / P11b
- P Viaris

parkings exposants
exhibitors car parks

- Pe1 à Pe8 / Pe1 to Pe8
- parkings poids lourds**
heavy trucks car park
- PPI

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/7

DEUX AÉROPORTS INTERNATIONAUX DESSERVENT LE SIAL

L'aéroport de Roissy Charles de Gaulle

Le Parc des Expositions se situe à 5 mn de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Prendre le RER B - direction Robinson-Saint Rémy lès Chevreuse. Descendre à la station : "Parc des Expositions".

L'aéroport d'Orly

Prendre Orly-Val (métro automatique) jusqu'à Antony puis le RER B (direction Roissy-Charles de Gaulle). Descendre à la station "Parc des Expositions".

BENEFICIEZ DE TARIFS PREFERENTIELS AVEC AIR FRANCE ET KLM GLOBAL MEETINGS



- Évènement : **SIAL PARIS 2022**
- Code Identifiant : **37935AF**
- Valable pour transport : **du 08/10/2022 au 26/10/2022**
- Lieu de l'événement : **Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte, France**

Réductions sur une très large gamme de tarifs publics sur l'ensemble des vols Air France et KLM, pouvant aller jusqu'à -15% sur nos lignes internationales ainsi que des conditions de vente et d'après-vente préférentielles sur les lignes en France métropolitaine (Corse incluse).

Connectez-vous sur <https://globalmeetings.airfranceklm.com> pour :

- obtenir les tarifs préférentiels consentis*
- effectuer votre réservation
- faire émettre votre billet électronique**
- choisir votre siège à bord *

Si vous réservez via le site Air France & KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique. Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente Air France KLM, ou par une agence de voyage habilitée, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels.

Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage.

Les programmes de fidélisation des compagnies partenaires d'Air France et KLM permettent d'accumuler des miles en utilisant des vols Air France ou KLM.

** soumis à conditions / ** non disponible dans certains pays*

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/7

ENREGISTREMENT DES VEHICULES / LOGIPASS

ATTENTION

Tous les véhicules intervenant en période de montage, de démontage, ou en dehors des heures de livraison autorisées en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur la plateforme logipass.viparis.com pour accéder au Parc des Expositions.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises de livraison.

La durée de stationnement par véhicule est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Pour tous renseignements complémentaires, une hotline est mise en place au :

Tél. : + 33 (0)1 40 68 11 30

E-mail : infos-exposants@viparis.com

VIPARIS - Authentification - X
Secure | <https://logipass.viparis.com>
Langue - Créer un compte

Bienvenue
logipass

Pour tous les intervenants et exposants (montage - DEMONTAGE - livraison)

Adresse email
Mot de passe
Le champ Mot de passe est requis

Connexion

Mot de passe oublié ?
Créer un compte

Créer un compte pour enregistrer vos demandes d'accès de véhicules aux zones logistiques (pour la durée de déchargement) et aux parkings exposants (hors horaires de parking payant)

© Tous droits réservés - Viparis 2018 | Hotline : +33 1 40 68 11 30 | infos-exposants@viparis.com | Mode d'emploi | Conditions Générales d'Utilisation | Politique concernant les cookies

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/7

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.

- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les périmètres de sécurité
- Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions
- Livraisons autorisées de 8h00 à 9h30

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

ATTENTION : Merci de consulter les restrictions de circulation des poids lourds le week-end en France. Pour plus d'informations : www.bison-fute.equipement.gouv.fr

PENDANT LE MONTAGE

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit dans les parkings exposants.

- **Aucun véhicule de tourisme** ne pourra pénétrer librement dans les halls
- **L'accès des camions** sera soumis à des conditions particulières
- Les emballages vides doivent être **évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs**
- **Il est interdit d'encombrer les réserves** avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie
- Lors du passage de la **Commission de Sécurité**, les aménagements doivent être **terminés**. La présence du responsable de stand est **obligatoire**. **Les dates et heures de passage vous seront communiquées ultérieurement**
- **Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans les halls le vendredi 14 octobre 2022** (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur)
- Les **Équipements de Protection Individuelle** (chaussures de sécurité, casques, etc.) sont **obligatoires** pendant le montage & le démontage

Pour des raisons de sécurité, le travail dans les halls est interdit en dehors des horaires spécifiés dans la rubrique « Horaires ».

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/7

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité des parkings exposants cessera le vendredi 14 octobre à minuit.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des halls.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans les halls le vendredi 14 octobre 2022 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 8h00 à 9h30 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un accès temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

Attention : à partir du **samedi 15 octobre 2022 à 9h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des halls devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans les parkings autorisés, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main, les chariots plats et les transpalettes sont autorisés **sous réserve de l'évolution du chantier**. **L'accès des engins roulants dans les halls est autorisé 2 heures après la fermeture au public.**

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

7/7

RÉSERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés, à réserver dans votre Espace Exposant. Pendant le montage et l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking aux Accueils Exposants situés dans les halls 3, 5a, 5b et 7.

Les parkings Exposants sont ouverts de 7h00 à 23h00 tous les jours pendant la manifestation.

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AÉRIENNES, PONTS & LUMIERES

1/5



Nouveau Informations importantes

ACCROCHAGE EN CHARPENTE OU SUR STRUCTURES EXISTANTES

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- 1 - Obligation d'utiliser les points d'accrochage prédisposés existants à chaque nœud de trame 3,00 m x 3,00 m.
- 2 - Obligation d'utiliser des chevêtres suspendus en cas de points de suspentes décalés par rapport à l'aplomb des nœuds afin d'éviter tout effort oblique.
- 3 - Obligation d'utiliser :
 - des élingues ;
 - des serre-câbles ;
 - ou des câbles sous fourreaux. *
- 4 - Obligation de limiter les charges verticales à l'aplomb de chaque point d'accrochage prédisposé à la valeur maximale de 80 kg.
- 5 - Obligation de soumettre, pour validation, un dossier au service élingage de VIPARIS tout dispositif avec chevêtre ou toute autre disposition permettant d'atteindre l'obligation de résultat limitant les sollicitations à une charge verticale de 80 kg par point d'accrochage.
- 6 - Obligation de présenter un plan de levage, validé, en cas d'utilisation simultanée de plusieurs palans.
- 7 - Obligation de respecter le principe d'une double sécurité par ensemble suspendu (prise en compte de la rupture d'un des éléments de suspente par les autres suspentes). La rupture d'un élément de fixation ou de suspension ne doit pas entraîner la chute des équipements suspendus.

En référence et en aggravation du guide de bonnes pratiques des matériels et ensembles démontables édité par la préfecture de police de PARIS le 6 novembre 2019, les systèmes particuliers de fixation répétitifs supportant les ensembles démontables tels que les ponts lumières, les portiques, les plafonds et vélum, d'une charge globale supérieure à 1 000 kg ou nécessitant plus de 13 élingues, feront l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle (BC) ou un bureau vérification CTS (BV CTS).

Ceux dont la charge globale est inférieure à 1 000 kg ou nécessitant moins de 13 élingues et dont le point le plus haut des équipements suspendus est situé à plus de 6,20 m, seront vérifiés par un BC ou un BV CTS.

Ceux dont la charge globale est inférieure à 1 000 kg ou nécessitant de moins de 13 élingues et dont le point le plus haut des équipements suspendus est situé entre 6,20 m et 3,50 m, seront vérifiés par un Technicien compétent (TC).

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AÉRIENNES, PONTS & LUMIERES

2/5

Ceux dont la charge est inférieure à 1 000 kg ou nécessitant moins de 13 élingues et d'une hauteur de moins de 3,50 m feront l'objet d'une attestation de bon montage de l'installateur (cette attestation vaut document d'inspection).

Les systèmes particuliers de fixation non répétitifs doivent faire l'objet d'une vérification par un BC ou un BV CTS, quelle que soit la charge globale et la hauteur.

On entend par « systèmes particuliers de fixation non répétitifs » un système de fixation « maison », non industrialisé, maintenant les ossatures d'équipements de stand qui constituent un support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires et de signalisation.

Ces dispositions peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations	Charge totale et hauteur	Vérificateur		
		BC/BV CTS*	TC**	INST***
Systèmes de fixation répétitifs	< 1000 kg et h < 3,50 m			X
	< 1000 kg et h < 6,20 m		X	
	< 1000 kg et h > 6,20 m	X		
	> 1000 kg	X		
Systèmes de fixation non répétitifs	Quel que soit le poids ou la hauteur	X		

*Bureau de contrôle ou bureau de vérification des CTS (BC ou BV CTS) : personne ou organisme agréé soit par le ministère de la construction (rubrique A1), soit par le ministère de l'intérieur.

**Technicien compétent (TC) : personne désignée comme compétente dans le domaine technique dans lequel elle exerce.

*** Installateur (INST) : personne qui monte le stand pour l'exposant ou l'exposant lui-même.

Toutefois, le technicien compétent devra faire sa vérification sous les conditions suivantes :

- Les points énumérés ci-dessous seront obligatoirement contrôlés par le technicien compétent en charge de la mise en place des élingues :

- Installation conforme au plan fourni ;
- Vérification de la cosse au cœur (déformation) ;
- Etat visuel du câble (pincement, vrille, etc.) ;
- Vérification du bon verrouillage des maillons rapides ;
- Bon sens de positionnement du maillon rapide ;
- Respect des points d'élingages autorisés ;
- Respect des angles maximum d'utilisation des élingues.

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AÉRIENNES, PONTS & LUMIERES

3/5

A l'issue de ces vérifications les attestations établies par le ou les organismes agréés par le ministère de l'intérieur ou par les techniciens compétents (partie rouge sur schéma de principe général page 4) seront remises au RUS VIPARIS préalablement à l'ouverture au public de la manifestation concernée ;

Les points énumérés ci-dessous seront obligatoirement contrôlés par le technicien compétent de l'installateur des structures suspendues :

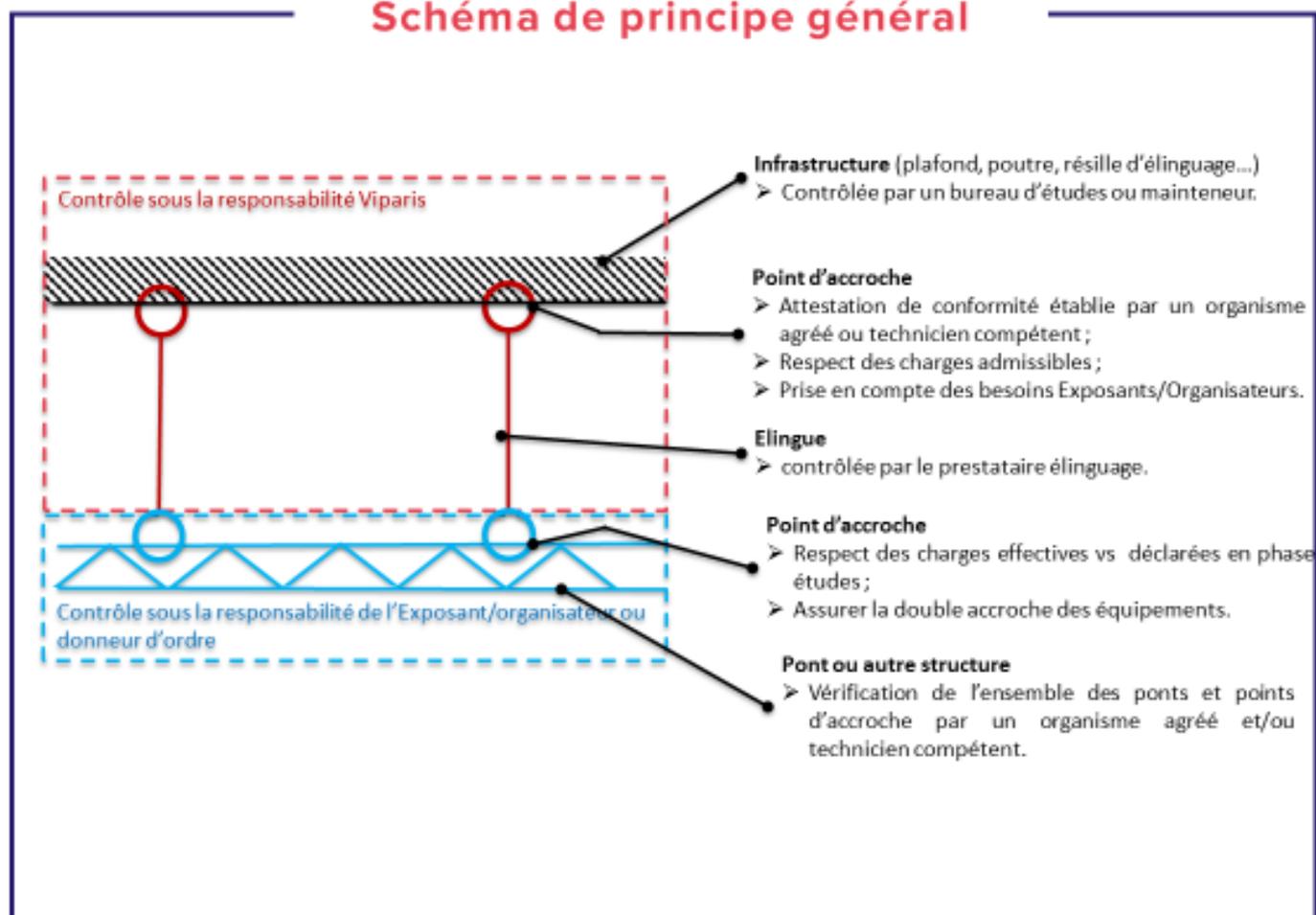
- Conformité de l'installation conformément aux spécifications de la notice technique du fabricant et en particulier, respect des abaques de charges et des éventuelles notes de calcul, respect du sens de montage des ponts lumières, contrôle de la pose des goupilles alpha et beta, ... ;
- Utilisation de moyens de levage dûment vérifiés (vérification périodique selon les normes en vigueur) et d'une puissance égale et synchrone ;
- Conformité au cahier des charges techniques établi par l'organisateur de l'évènement ;
- Respect des charges indiquées sur le plan fourni et conformité au cahier des charges techniques du site ;
- Utilisation et mise en œuvre des accessoires de levage (câbles, élingues, manilles, maillons...) conformes aux normes en vigueur ;
- Conformité des points d'attache sur les structures suspendues selon les normes en vigueur en cohérence avec les charges à supporter ;
- Mise en place d'élingues de sécurité en position tendue notamment pour les plans électriques ;
- Double sécurisation des éléments techniques installés sur le pont lumière ou la structure suspendue, par exemple les projecteurs lumineux, les écrans, les enceintes de sonorisation, les éléments de signalétique, etc.

A l'issue de ces contrôles les attestations établies par le ou les organismes agréés ou par le ou les techniciens compétents, comprenant les points énumérés ci-dessus, datées et signées (partie bleue sur le schéma de principe général page 4) seront remises au chargé de sécurité désigné (Cf. article T 6 du règlement de sécurité contre l'incendie) qui conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie est chargé de faire respecter les prescriptions des cahiers des charges visées aux articles T 4 et T 5. Cette remise sera effectuée préalablement à l'ouverture au public de la manifestation concernée.

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AÉRIENNES, PONTS & LUMIERES

4/5

Schéma de principe général



Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé le bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

SOCOTEC

Mr Patrick PEIRERA

Tél. : + 33 (0)1 45 18 21 90

Tél. : +33 (0)6 08 12 08 21

E-mail : patrick.pereira@socotec.com

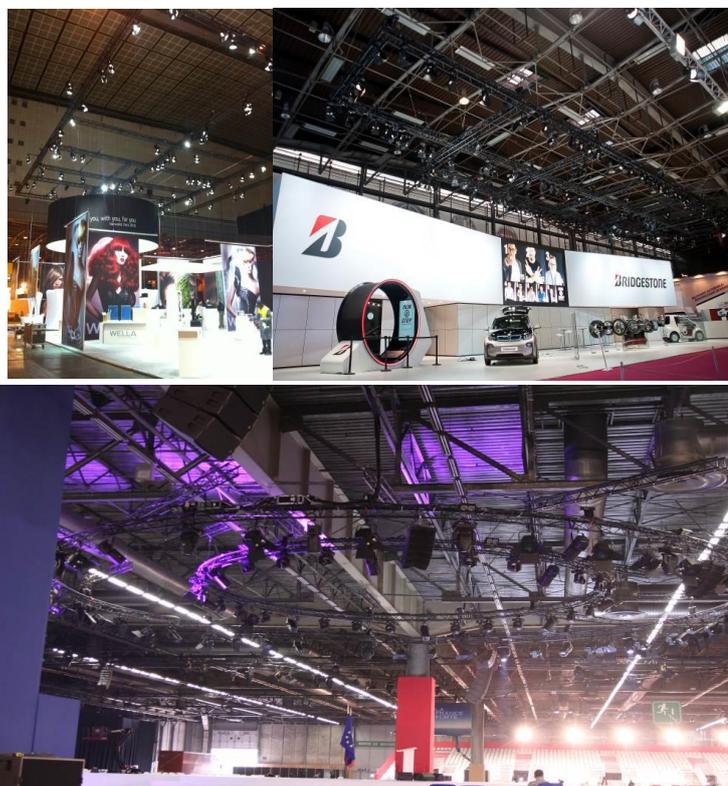
INFORMATIONS PRATIQUES

ACCROCHES & ALIMENTATIONS AÉRIENNES, PONTS & LUMIERES

5/5

Accrochage et alimentation aériennes. Ponts et kits lumière

COMEXPOSIUM vous accompagne avec son partenaire **VERSANT EVENEMENT** qui réalise une prestation globale pour la mise en scène de votre espace. Son stock de structures scéniques variées permet de répondre à toutes vos demandes. De la surface la plus grande à la plus élaborée, VERSANT vous accompagne à tous les stades de votre projet : conseils, études techniques, choix des structures, mise en lumière ...



Votre contact VERSANT EVENEMENT :

Tél. : + 33 (0)1 48 63 32 51

E-mail : contact@versantevenement.com

Site internet : www.versantevenement.com

ANIMATIONS SUR STAND

Le SIAL Paris a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISÉES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du SIAL, à l'entrée de l'exposition, sur l'esplanade et à proximité de la gare
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, hommes sandwich...)
- Les dégustations en bordure d'allée ou dans les allées (elles sont autorisées à l'intérieur de votre stand)
- Les animations musicales (sauf accord auprès de l'organisateur)

Les prestations réalisées sans autorisation de l'Organisateur sont interdites sur le salon.

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT, INFOS PRATIQUES

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon
- Les règlements particuliers

Le règlement d'architecture et de décoration du SIAL Paris recense les normes de présentation d'aménagement des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes sont complétées par les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

Le SIAL Paris est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par le SIAL Paris mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation au plus tard le 31 juillet 2022.**

DECOPLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : sialarchi@free.fr

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée)
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés
- **OBLIGATOIRE** : Vue 3D couleur

TRES IMPORTANT

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du SIAL Paris pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre Espace Exposant la rubrique « **Infos pratiques / Règlements et CGV / Règlement d'assurance** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Boutique** ».

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DOMMAGES AUX BIENS

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du SIAL Paris une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation. Cette garantie prendra effet la veille de l'ouverture au public (à 19h00 le 14/10/2022) au soir de la fermeture au public (17h00 le 19/10/2022). La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE VOL

L'assurance vol a pour but de vous permettre d'assurer (à l'exclusion des denrées alimentaires, boissons...) des objets et matériels de votre stand contre le risque de vol, avec application d'une franchise de 300 € par sinistre. La prime sera de 0,63% du montant à assurer.

ASSURANCE ÉCRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès du SIAL Paris une assurance spécifique pour les écrans plasmas et LCD, fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 10h00 le 15/10/2022) au soir de la fermeture au public (17h00 le 19/10/2022).

La prime sera de 4 % de la valeur du matériel, avec un minimum de 250 € par écran garanti.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge, s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 24 heures. Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE VILLEPINTE

1/3, rue Jean Fourgeaud – 93420 VILLEPINTE - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 49 63 46 10

BADGES D'ACCÈS

TRÈS IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès SIAL** à personnaliser sur votre Espace Exposant, et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle aléatoire de la pièce d'identité** pourra être effectué aux abords des Halls.
- **Le port des équipements et chaussures de sécurité** est obligatoire lors du montage et du démontage. Dans le cas contraire l'accès aux Halls sera refusé.

BADGE EXPOSANT

Le badge exposant permet aux exposants d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – [Cliquez ici](#))

- L'exposant déclare et personnalise ses badges dans son Espace Exposant.
- Le nombre de badges exposants disponible est calculé automatiquement en fonction de la surface du stand à raison d'un badge pour 4,00 m².
- Les badges sont adressés par mail sous la forme d'un badge électronique. Pour commander des badges supplémentaires, rendez-vous sur votre Espace Exposant, rubrique « Boutique ».
- Toute personne travaillant sur le stand (prestataire, hôtesse, etc., ...) durant les ouvertures publiques devra être muni d'un badge de service afin de pouvoir accéder au salon aux horaires d'ouverture des exposants.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE PRESTATAIRES

Déclarez vos prestataires directement en ligne dans votre Espace Exposant afin qu'ils puissent créer leurs badges de montage et de démontage.

Le badge montage / démontage permet à vos prestataires d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage et de démontage selon les horaires indiqués sur le badge.

Le badge montage/démontage n'est pas valable pendant la période d'ouverture du salon du 15 au 19 octobre 2022.

INVITATION VISITEURS

Chaque exposant dispose d'un quota d'invitation visiteurs :

- 40 invitations pour les exposants ayant choisi le Pack Business
- 60 invitations pour les exposants ayant choisi le Pack Premier
- Les invitations sont fournies en format digital

Le badge visiteur permet d'accéder au Parc des Expositions pendant les horaires d'ouverture au public du 15 au 19 octobre 2022. Il est valable tous les jours.

Le badge visiteurs n'est pas valable pendant la période de montage et de démontage.

CONTACTS UTILES

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : +33 (0)1 40 68 23 00

Du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 18h00

Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	+33 (0)6 14 16 93 84 (numéro disponible du 15 au 19/10)
Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières	VERSANT EVENEMENTS	Tél. : +33(0)1 48 63 32 51 E-mail : contact@versantevenement.com Site web : www.versantevenement.com :
Architecture et décoration (contrôle des plans)	DECOPLUS	8, rue Témar 78100 St Germain en Laye- France Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85 Contact : Elisabeth TOUGARD E-mail : sialarchi@free.fr
Assurances complémentaires	SIACI	Season 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris Cedex 17 - France Tél. : + 33(0)1 44 20 29 81 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com
Bureau de contrôle accrochage	SOCOTEC	Patrick PEREIRA 90-112, avenue de la Liberté 94700 Maisons-Alfort - France Tél. : + 33 (0)1 45 18 21 90 Tél. : +33 (0)6 08 12 08 21 E-mail : patrick.pereira@socotec.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 (0)1 72 40 78 50 Site web : www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16, avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 St Gratien – France Tél. : + 33(0)1 76 76 74 80 Site web : www.sacem.fr/
Événements – Réceptions – Vaisselle	CARLE ORGANISATION	1 bis boulevard de Magenta 75010 Paris - France Tél : +33 (0)1 837996 35 Contact : Mélanie DUBOIS E-mail : mdubois@carle-organisation.fr
Hébergement – Réservations hôtelières	B-NETWORK	Tél : + 33(0)1 48 01 47 41 E-mail : sial@b-network.com Site web : www.sial.b-network.com
Hôpital	HOPITAL INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	Boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-Sous-Bois – France Tél. : 15 ou +33 (0)1 48 96 44 44

CONTACTS UTILES

CONTACTS UTILES (SUITE)

Hôtesses	MAHOLA	21, rue de la Boétie 75740 Paris cedex 15 - France Tél. : +33 (0)1 53 58 61 00 Contact : Emmanuelle LEBRETON E-mail : elebreton@mahola-hotesses.fr Site web : www.mahola-hotesses.fr
Hygiène et Protection de la Santé Coordination SPS	D.O.T.	93, rue du Château 92100 Boulogne - France Tél. : + 33(0)1 46 05 17 85 E-mail : sps@d-o-t.fr
Location meubles frigorifiques	LOWE RENTAL LTD	Contact : Annabelle Snowden Tél. : +44 (0) 28 92 79 43 21 Email : Annabelle.Snowden@lowerental.com Site web : www.lowe-europe.com Pour les commandes en ligne : exhibitions.lowerental.com/customer/account/login
Parc des Expositions (adresse de livraison)	VIPARIS	SIAL 2022 Parc des Expositions Paris Nord Villepinte ZAC Paris Nord 2 93420 Villepinte - France Nom de votre société Numéro de votre stand Nom et numéro de téléphone d'un contact sur place
Police	COMMISSARIAT DE POLICE	1/3, rue de Fourgeaud 93420 Villepinte - France Tél. : + 33(0)1 49 63 46 10
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 Paris 6 - France Tél. : +33(0)1 42 24 96 96 Fax : + 33(0)1 42 24 89 23 E-mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
Restauration sur stand	HORETO	Tél. : +33 (0)1 48 63 33 45 E-mail : vssvillepinte@horeto.com Site web : www.horeto.com
Restauration sur stand (déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 E-mail : myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	CABINET AFS CONSEILS & SECURITE	Alain FRANCONI 56 rue Roger Salengro 93130 Rosny-sous-Bois - France Tél. : + 33(0)6 70 61 95 11 E-mail : afs@afsconseils.fr
Services vétérinaires	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE ST DENIS	Poste d'Inspection Frontalier Rue du Pélican – Zone de Frêt 1 – BP 10111 95701 Roissy Charles de Gaulle Cedex – France E-mail : pif-aeroport.ddsv93@agriculture.gouv.fr

CONTACTS UTILES

CONTACTS UTILES (SUITE ET FIN)

Traiteur	MAISON POIRIER	Contact : Tara COLSY Tél. : +33 (0)1 39 13 42 42 E-mail : tara@poirier.fr Site web : www.poirier.fr
Transitaires - Manutentionnaires	CLASQUIN FAIRS & EVENTS	Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte, Bâtiment M2 93420 VILLEPINTE Tél. : +33 (0)1 48 63 33 81 Fax : +33 (0)1 48 63 33 82 E-mail : fairs-events@clasquin.com Site Internet : www.clasquin.com
Transitaires - Manutentionnaires	CLAMAGERAN FAIRS & EVENTS	Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte BP 64137 95976 Roissy CDG cedex - France Tél. : +33 (0)1 48 63 32 47 Fax : +33 (0)1 48 63 32 38 Contact : Dominique FILIBERTI E-mail : d.filiberti@clamageran.fr Site Internet : www.clamageran-exposition.fr
Transitaires - Manutentionnaires	SCHENKER FRANCE SAS FAIRS & EVENTS	Tél. : +33 (0)1 48 63 32 81 E-mail : foires.expositions@dbschenker.com E-mail : sally.al-salman@dbschenker.com E-mail : vanessa.jacques@dbschenker.com Site web : www.dbschenker.fr
Transitaires - Manutentionnaires	EXPO SERVICE INTERNATIONAL (ESI)	ZAC de la Butte aux Bergers 12 avenue du Noyer à la Malice 95380 Louvres -France Contact : Gérard GUENARD Tél. : +33 (0)1 48 63 32 70 / +33 (0)6 07 74 78 62 E-mail : gerard.guenard@group-esi.com Site Internet : www.group-esi.com

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

HORAIRES DE TRAVAIL : MONTAGE / DÉMONTAGE / MISE SOUS TENSION

Période	Dates	Horaires Exposants	Mise sous tension		Ouverture publique
MONTAGE	Lundi 10 octobre	7h30 – 19h30			
	Mardi 11 octobre	7h30 – 19h30 ⁽¹⁾			
	Mercredi 12 octobre	7h30 – 19h30			
	Jeudi 13 octobre	7h30 – 22h00	7h30 – 22h00	N'oubliez pas de commander un branchement avec alimentation 24h/24 ou un branchement de chantier si cela est nécessaire.	
	Vendredi 14 octobre	7h30 – 22h00	7h30 – 22h00		
OUVERTURE	Samedi 15 octobre	8h00 – 20h00	8h00 – 20h00		10h00 – 18h30
	Dimanche 16 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00		10h00 – 18h30
	Lundi 17 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00		10h00 – 18h30
	Mardi 18 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00		10h00 – 18h30
	Mercredi 19 octobre	9h00 – 17h00	9h00 – 17h00		10h00 – 17h00
17h00 – 24h00		17h00 – 19h30			
DÉMONTAGE	Jeudi 20 octobre	7h30 – 19h30			
	Vendredi 21 octobre	7h30 – 19h30 ⁽²⁾			
	Samedi 22 octobre	7h30 – 14h00			

(1) Hall 8 : début du montage le mardi 11 octobre à 7h30

(2) Hall 8 : fin du démontage le vendredi 21 octobre à 14h00

Si vous souhaitez installer votre stand avant les dates indiquées dans le tableau ci-dessus, nous vous remercions d'adresser votre demande à la société DECOPLUS avant **le 23/09/2022**.

E-mail : sialarchi@free.fr - Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

Important :

Les dérogations de montage sont payantes en fonction des surfaces de stand :

Stand de 24,00 et 299,00 m² : 350,00 €/jour

Stand de 300,00 et 699,00 m² : 600,00 €/jour

Stand > ou = à 700,00 m² : 800,00 €/jour.

Attention : le tarif s'applique par stand/exposant (pas de cumul de surface).

HORAIRES EXPOSANTS DURANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Les Halls sont accessibles aux exposants **munis d'un badge à partir de 8h30 (7h30 le samedi 15 octobre, jour d'ouverture)**.
- Les livraisons en période d'ouverture sont à effectuer entre 8h00 à 9h30.

HORAIRES POUR LES STANDS ÉQUIPÉS

- La livraison des stands équipés sera effectuée le **jeudi 13 octobre 2022 à partir de 9h00**.
- Les réserves et meubles doivent être vidés le **mercredi 19 octobre 2022 entre 17h00 et 21h00**.



INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC

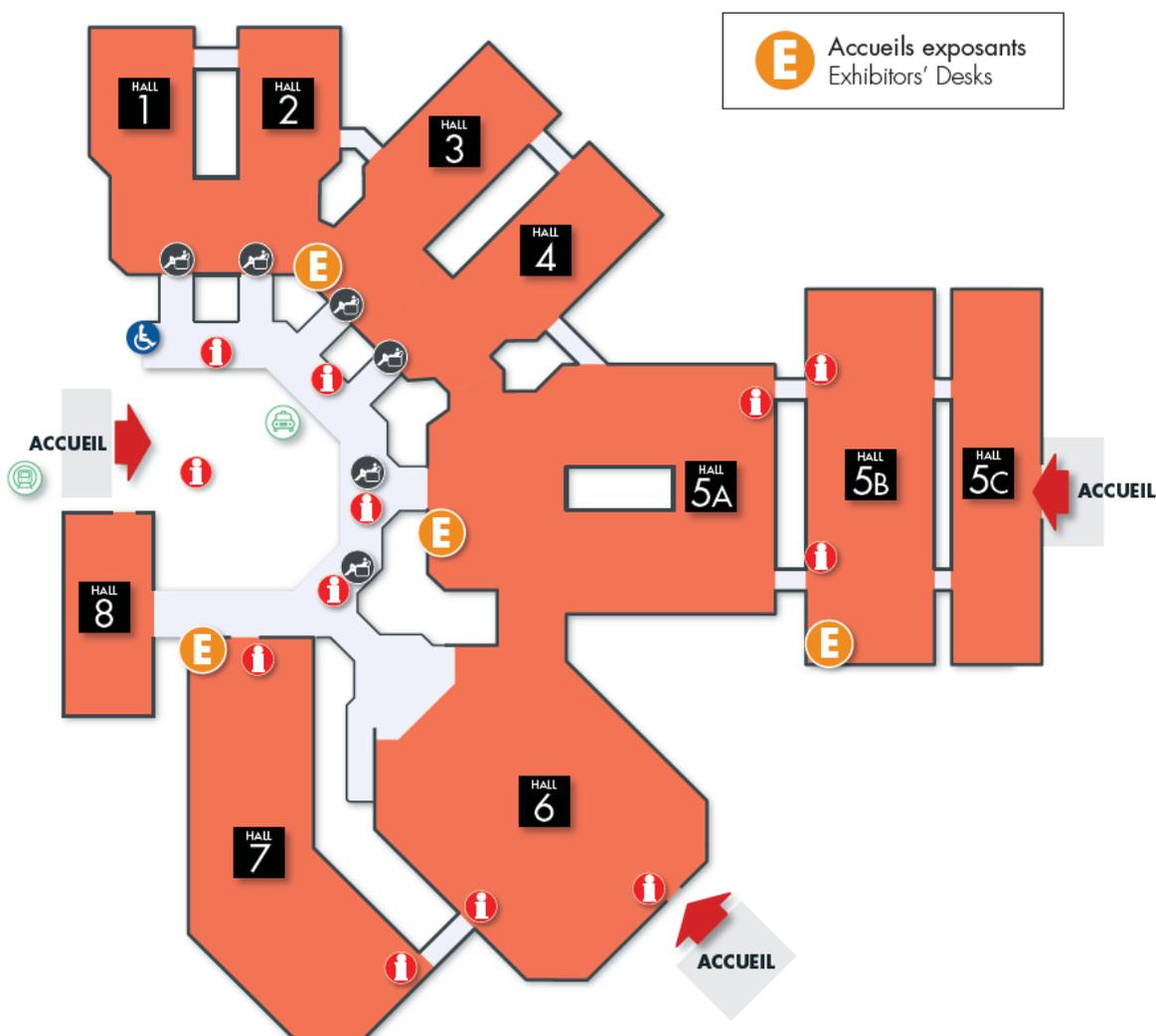
ACCUEILS EXPOSANTS

HORAIRES D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC

Samedi 15 octobre 2022	10h00 – 18h30
Dimanche 16 octobre 2022	10h00 – 18h30
Lundi 17 octobre 2022	10h00 – 18h30
Mardi 18 octobre 2022	10h00 – 18h30
Mercredi 19 octobre 2022	10h00 – 17h00

LES ACCUEILS EXPOSANTS SUR SITE

Vous trouverez toute l'équipe du salon aux Accueils Exposants situés dans les halls **3, 5a, 5b et 7**.



INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « Règlements »
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « formulaires »

LA NOTICE HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

PPSPS : Plan particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès du SIAL Paris (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité. Dans le cas contraire, l'accès aux halls d'expositions sera refusé.

IMPORTANT

La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants, disponible dans votre Espace Exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

1/3

IMPORTANT ET OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE : vous devez commander l'enlèvement de vos déchets, consultez la rubrique « Ma Boutique » dans votre Espace Exposant.

RAPPEL : Vous devez obligatoirement remplir le dossier « Aménagement de votre stand » adressé par la société DECOPLUS et ce, avant le 5 octobre 2022.

Sans ce document, vous recevrez une facture automatique en fonction de la surface de votre stand de 20,00 € HT/m².

Un état des lieux contradictoire sera exigé lors du démontage au départ du décorateur. Si cet état des lieux n'est pas effectué, une facture automatique de 20,00 € HT/m² de stand sera adressé à l'exposant.

NETTOYAGE DES HALLS ET DES STANDS

- Le nettoyage des Halls, des stands et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- Le nettoyage quotidien est inclus dans votre inscription (hors nettoyage des vitrines, des cloisons et du lavage).
- La qualité de nettoyage de votre stand et de vos vitrines-produits est indispensable pour la mise en valeur de vos produits auprès de vos clients.
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déposer vos déchets dans les allées le matin après 9h00.

IMPORTANT :

Vous avez réservé un stand nu, vous avez souscrit un nettoyage quotidien automatique de votre stand (hors nettoyage des vitrines, des cloisons et du lavage) lors de votre réservation au SIAL 2022.

Vous avez réservé un stand équipé, le nettoyage quotidien de votre stand est inclus, (avec la remise en état de vos cloisons et le nettoyage de vos vitrines la veille de l'ouverture).

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE NETTOYAGE QUOTIDIEN DE VOTRE STAND

Le nettoyage quotidien avec aspiration comprend : l'aspiration du sol y compris en étage, le nettoyage des corbeilles, l'essuyage des meubles et objets meublants à hauteur d'homme, ramassage et enlèvement des déchets de production.

Sont exclus de cette prestation : le nettoyage des cloisons et enseignes, le nettoyage des machines et/ou matériels exposés, le nettoyage des vitres et vitrines, la mise à disposition de bennes, le retrait des moquettes et adhésifs à la fin du salon (sauf si votre moquette a été commandée auprès du SIAL).

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

2/3

PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition aux Accueils Exposants situés dans les halls 3, 5a, 5b et 7, pour un chiffrage d'enlèvement de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritrus de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés.
- L'exposant à l'obligation de faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Vous devez remplir le formulaire avant le 5 octobre 2022 « **Déclaration/Engagement** » et fournir un justificatif de l'enlèvement de vos déchets. Sans document de votre part vous recevrez une facture automatique de 10,00 € HT/m² de stand.
- Les délais de démontage expirés, le SIAL Paris pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritrus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Conseil : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

PRESTATIONS OPTIONNELLES

La remise en état la veille de l'ouverture.

Cette offre comprend le retrait des petits déchets et emballages, le nettoyage des cloisons, le nettoyage des vitrines et l'approvisionnement en sac poubelles.

Commandez vos prestations complémentaires dans votre Espace Exposant, rubrique "**Ma boutique**".

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

3/3

VOS ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DE LA GESTION DE VOS DÉCHETS

Vos questions	Nos réponses
J'ai commandé l'évacuation de mes déchets en montage et/ou démontage, comment s'organise le ramassage ?	Des équipes de nettoyage passeront régulièrement sur les stands afin d'enlever les déchets pendant les horaires officiels de montage et de démontage
Je n'ai pas commandé l'évacuation de mes déchets car je m'engage, via une déclaration sur l'honneur, à ramasser mes déchets en période de montage/démontage.	Cette déclaration sur l'honneur doit être adressée AVANT le 5 octobre 2022 .
Si je ne commande pas ma prestation d'enlèvement de déchets ou si je ne retourne pas mon attestation sur l'honneur de gestion des déchets avant le 5 octobre 2022, que se passe-t-il ?	Je recevrai une facturation automatique de 10,00 € HT/m² de stand .
Si je ne ramasse pas mes déchets en période de montage/démontage malgré ma déclaration sur l'honneur, que se passe-t-il ?	Je recevrai une facturation automatique de 20,00 € HT/m² de stand .
De quels types de déchets parle-t-on ?	L'ensemble des déchets générés par la construction de mon stand en montage et démontage (moquette, cloisons, ...) et pendant l'exploitation (cartons d'emballages des produits, échantillons, brochures, etc. ...)
Faut-il faire un état des lieux de sorties ?	Oui, il est obligatoire et devra s'effectuer lors du départ du décorateur et en présence de l'organisateur. Si l'état des lieux contradictoire n'est pas effectué, une facture automatique de 20,00 € HT/m ² de stand sera adressée à l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISoire

Le SIAL Paris met à votre disposition et à celle de vos clients des restaurants dans les halls d'exposition. Des bars sont également disponibles.

Une liste de restaurants et bars ouverts sur les périodes de montage et démontage sera disponible sur le site internet du salon.

RECEPTIONS ET COKTAILS

Le concessionnaire est à votre disposition pour l'organisation de vos réceptions : repas, buffets, cocktails.

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de :

Concessionnaire du Parc

HORETO TRAITEUR

Service commercial

Tél. : + 33(0)1 48 63 33 45

E-mail : vssvillepinte@horeto.com

Site web : www.horeto.com

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)1 40 68 14 46

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

A RETROUVER DANS LA VOTRE ESPACE EXPOSANT

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon.
Si vous souhaitez recevoir une proposition de location de salles, merci d'adresser votre demande à :

Karine BOURIOT

VIPARIS

E-mail : karine.bouriot@viparis.com

Tél. : + 33(0)1 48 63 31 12

Merci de préciser :

- Jour et heure de location souhaitée
- Nombre de personnes attendues
- Configuration de la salle souhaitée (réunion, en « U », ...)
- Type de manifestation que vous souhaitez organiser (conférence de presse, présentation produits, cocktail, ...)
- Besoins spécifiques (audiovisuel, prestation traiteur, ...)

INFORMATIONS PRATIQUES

SURVEILLANCE DES HALLS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « **Infos pratiques /Liste des prestataires** » dans votre Espace Expositant.

SURVEILLANCE DES HALLS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Les marchandises étrangères doivent être soumises au contrôle du service des douanes avant leur mise en place sur les stands des exposants.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Évitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé ;
- Ne laissez pas vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...)
- Ne laissez pas de téléphones portables sans surveillance ;
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clés ou emportez-les ;
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

GUIDE DE L'EXPOSANT

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface nue
- Les étapes de préparation de votre stand équipé
- Stand Essentiel
- Stand Essentiel +
- Stand Essentiel + Sectoriel
- Stand Design 2022
- Stand Premium 2022
- Stand Prestige

SURFACE NUE

1/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UNE SURFACE NUE

Surface minimum > 24,00 m²

Les prestations incluses dans la location de votre surface :

- Le traçage au sol de votre surface, **sans cloison de mitoyenneté** ;
- Une enseigne au sol comportant votre numéro de stand.
- Le nettoyage quotidien de votre stand comprenant : vidage des poubelles, aspiration des sols, essuyage des comptoirs et objets meublants.

Sont exclus de la prestation : l'enlèvement des films plastiques de protection de la moquette, la remise en état la veille de l'ouverture, le nettoyage des machines et/ou des matériels exposés, la mise à disposition de bennes. La récupération de vos fluides usagés est obligatoire.

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND

> 1^{ère} étape : le contrôle de votre plan d'aménagement de stand

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le 31 juillet 2022** à :

DECOPLUS

8, rue Témarà – 78100 Saint-Germain-en-Laye - France

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : sialarchi@free.fr

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([chapitre règlements de ce guide](#)).

En retour, vous devez obligatoirement remplir, **avant le 5 octobre 2022**, le dossier « Aménagement de votre stand » adressé par la société DECOPLUS.

Sans ce document, vous recevrez une facture automatique en fonction de la surface de votre stand de 20,00 € HT/m².

> 2^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, internet, téléphonie, parking...)

Toutes les prestations à réserver dans votre Espace Exposant, rubrique « **Boutique** ».

> 3^{ème} étape : votre installation sur le salon

Consulter le planning de montage : [cliquez ici](#).

SURFACE NUE

2/3

OBLIGATOIRE : NOTICE DE SÉCURITÉ HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

- La Notice de Sécurité Hygiène et Protection de la Santé est à renseigner dans votre Espace Exposant rubrique « Formulaires »
- La Notice doit être diffusée à l'ensemble de vos fournisseurs et sous-traitants
- Pour pénétrer à l'intérieur des halls, toute personne doit être munie d'un badge d'accès SIAL (badge Exposant ou badge Prestataire) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité (chaussures de sécurité, casques, etc.)
Dans le cas contraire, l'accès aux halls sera refusé
- L'accès aux halls n'est pas autorisé sans validation de ce document

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le SIAL vous propose une offre complète de services permettant d'améliorer l'organisation de votre stand et d'optimiser votre présence sur le salon dans votre Espace Exposant, rubrique « Boutique ».

ACCROCHAGE ET ALIMENTATION AERIENNES. PONTS ET KITS LUMIERE

COMEXPOSIUM vous accompagne avec son partenaire **VERSANT EVENEMENT** qui réalise une prestation globale pour la mise en scène de votre espace. Son stock de structures scéniques varié permet de répondre à toutes vos demandes. De la surface la plus grande à la plus élaborée, VERSANT vous accompagne à tous les stades de votre projet : conseils, études techniques, choix des structures, mise en lumière ...

VERSANT EVENEMENT :

Tél. : + 33 (0)1 48 63 32 51

E-mail : contact@versantevenement.com

Site internet : www.versantevenement.com

SURFACE NUE

3/3

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À COMMANDER AVANT LE MONTAGE

- Agencements complémentaires (moquette, plancher, réserve, cloisons, éclairage...)
- Mobilier, mobilier de froid, machine à café, ...
- Décoration florale
- Matériel vidéo, bureautique

Les stocks de matériels deviennent limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.

AUTRES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Gardiennage, hôtesse, traiteur, manutentionnaire... Consultez la **liste des prestataires** dans la rubrique « **Infos pratiques** » de votre Espace Expositant.

NETTOYAGE / ENLÈVEMENT DE VOS DÉCHETS

Pendant le montage et le démontage :

Le SIAL Paris se tient à votre disposition aux Accueils Expositants pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.

Pour commander des bennes de nettoyage, consultez la rubrique « Boutique ».

Un état des lieux contradictoire sera exigé lors du démontage au départ de votre décorateur. Si cet état des lieux n'est pas effectué, une facture automatique sera adressée en fonction de la surface du stand de 20,00 € HT/m².

IMPORTANT

Tous les stands, matériels, marchandises et détritux de tout genre (adhésifs, moquette...) devront impérativement être retirés pour la fin du démontage.

S'il ne fait pas appel aux services proposés par l'organisateur, l'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses produits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les délais de démontage expirés, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toute mesure qu'il jugera utile pour l'évacuation des matériels et détritux restants sur l'emplacement, ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Conseil

Si vous faites appel aux services d'un décorateur extérieur à votre société, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions « pose », « dépose » et les enlèvements des déchets ; sinon faites-les rajouter. Un justificatif sera demandé à tous les exposants pour s'assurer de la prise en charge des déchets pendant les phases de montage et démontage.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

> 1^{ère} étape : validation de l'équipement inclus dans votre stand

Un conseiller Stand Équipé du SIAL Paris vous contactera par e-mail afin de valider avec vous le choix de votre harmonie de couleur, le positionnement de votre réserve et de votre enseigne, le choix de votre mobilier et des différentes prestations incluses dans votre stand.

> 2^{ème} étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires

Le conseiller Stand Équipé du SIAL validera avec vous l'ensemble des prestations complémentaires nécessaire à l'organisation de votre participation, à l'aide d'un catalogue d'options.

Les prestations à commander avant le montage : Mobilier complémentaire, mobilier de froid, décoration florale, matériel audiovisuel, bureautique...

Les stocks de matériels étant limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.

Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant salon, afin de vous garantir le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.

Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles

- Gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires... [Cliquez ici](#).

> 3^{ème} étape : sécurité et protection de la santé

Validez impérativement la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposant rubrique « Formulaires ».

> 4^{ème} étape : livraison de votre stand le jeudi 13 octobre 2022 à 9h00

Pour tout stand de produits frais, pensez à commander un branchement électrique permanent 24h/24h, non inclus dans votre équipement.

STAND ESSENTIEL

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ESSENTIEL

Surface minimum : 16,00 m²

- **Prise de possession du stand : à partir du jeudi 13 octobre à 9h00**



Images non contractuelles

L'aménagement comprend :

- Moquette et cloisons modulaires en mélaminé, hauteur 2,40 m
- Réserve de 1,00 m² (2,00 m² au-delà de 24,00 m²)
- Enseigne drapeau avec texte (1 par face ouverte)
- Éclairage général par spot de 100 W (1 pour 3,00 m²)
- 1 triplette (dans la réserve)
- 1 coffret électrique de 3 kW (non permanent) *
- Mobilier : 1 table et 3 chaises (blanc), 1 comptoir et un tabouret haut au-dessus de 24,00 m²
- Remise en état veille de l'ouverture, nettoyage quotidien

	CLOISON MÉLAMINÉ /	MOQUETTE /	STRUCTURE /
HARMONIE 1	Blanc	Vert	Blanc
HARMONIE 2	Bouleau	Rouge	Blanc
HARMONIE 3	Titane	Bleu	Titane
HARMONIE 4	Blanc	Gris clair	Titane

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ESSENTIEL +

Uniquement disponible dans les secteurs suivants uniquement : Charcuterie et salaisons / Conserves / Produits diététiques et compléments alimentaires, produits sans gluten / Produits de la mer frais / Produits traiteurs / Volailles et gibiers frais / Régions de France / Pavillons nationaux et régions du monde.

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ESSENTIEL+

Surface minimum : 16 m²

- **Prise de possession du stand : à partir du jeudi 13 octobre à 9h00**



Image non contractuelle

L'aménagement comprend :

- Moquette bleue et cloisons en bois habillé de coton gratté beige, hauteur 2,50 m
- Réserve de 1,00 m² (2,00 m² au-delà de 24,00 m²)
- Enseigne drapeau avec texte (1 par face ouverte)
- Éclairage général par spot de 100 W (1 pour 3,00 m²)
- 1 triplette (dans la réserve)
- 1 coffret électrique de 3 kW (non permanent) *
- Mobilier : 1 table et 3 chaises (blanc)
- Remise en état veille de l'ouverture, nettoyage quotidien

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ESSENTIEL + SECTORIEL

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ESSENTIEL+SECTORIEL

Surface minimum : 16,00 m²

- **Prise de possession du stand : à partir du jeudi 13 octobre à 9h00**

ESSENTIELS + BIO

- Moquette Pistache



ESSENTIELS+ VIN

- Moquette Bordeaux
- Crachoir, enlèvement quotidien des bouteilles vides
- Verres (24/jour) avec lavage tous les soirs
- Station de lavages disponible dans le hall



ESSENTIELS + INGREDIENTS

- Moquette Turquoise



ESSENTIEL+ EPICERIE FINE

- Moquette Chocolat



Images non contractuelles

L'aménagement comprend :

- Mobilier : 1 table et 3 chaises (blanc)
- Moquette et cloisons en bois habillé de coton gratté, hauteur 2,50 m
- Réserve de 1,00 m² (2,00 m² au-delà de 24,00 m²)
- Enseigne drapeau avec texte (1 par face ouverte)
- Éclairage général par spot de 100 W (1 pour 3 m²)
- 1 triplète (dans la réserve)
- 1 coffret électrique de 3 kW (non permanent) *
- Remise en état veille de l'ouverture, nettoyage quotidien

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND DESIGN 2022

UN STAND HAUT DE GAMME SIGNÉ MARCELLO JOULIA

Disponible dans les secteurs suivants uniquement : Boissons / Épicerie et multi-produits / Fruits et légumes frais, fruits secs, horticulture / Produits laitiers, œufs / Produits sucrés, biscuiterie et panification fine / Produits surgelés, glaces et crèmes glacées / Équipements technologiques et services / Viandes et triperies fraîches.

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND DESIGN 2022

Surface minimum : 16,00 m² - Surface maximum : 36,00 m²

- **Prise de possession du stand : à partir du jeudi 13 octobre à 9h00**



Images non contractuelles

L'aménagement comprend :

- Revêtement de sol : Moquette en dalles, 2 coloris au choix (gris ou rouge bordeaux)
- Structure : panneaux blanc (épaisseur 10 cm, hauteur 2,70 m), tête de cloisons en aluminium anodisé – 1 m de retrait par rapport à l'allée
- Réserve 1,00 m² pour les stands de 16,00 à 24,00 m² / 2,00 m² pour les stands entre 25,00 et 36,00 m². Un bloc patère et une étagère par réserve
- Enseigne digitale (tablette informatique) située en tête de cloison avec nom de l'exposant et n° de stand
- Signalétique rétroéclairée sur cloison de fond
- Éclairage : applique métal gris + LED (4 pour 16,00 m²)
- Électricité : 1 coffret de 3kw intermittent (placé systématiquement dans la réserve de votre stand avec une triplète), 1 prise par face
- Mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir et 1 tabouret haut
- Remise en état veille de l'ouverture, nettoyage quotidien

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND PREMIUM 2022

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PREMIUM 2022

Surface minimum : 16,00 m² - Surface maximum : 40,00 m²

- **Prise de possession du stand : à partir du jeudi 13 octobre à 9h00**



Image non contractuelle

L'aménagement comprend :

- Moquette et cloisons en bois habillées de coton gratté au choix, blanc, gris ou beige, hauteur 2,50 m
- Moquette au choix parmi les 12 coloris suivants : gris clair, bleu marine, mauve, vert, taupe, bleu-roi, rose, orange, beige, bleu-ciel, rouge, citronnelle
- Réserve de 2,00 m² (3,00 m² au-delà de 24,00 m²) comprenant :
2 étagères, 1 patère et 1 prise de courant triplète
- 1 bureau semi vitré à partir de 31,00 m² (de 6,00 à 9,00 m² selon votre besoin) ;
- Enseigne avec texte (1 par face ouverte) ;
- 1 enseigne suspendue à hauteur de 5 m ;
- 1 comptoir d'accueil ;
- 1 coffret électrique de 3 kW (non permanent)* ;
- Éclairage général par spot de 100 W (1 pour 3,00 m²) ;
- Forfait décoration : 800,00 € HT stand < 25,00 m² ; 1 000,00 € HT au-delà ;
- Remise en état veille de l'ouverture, nettoyage quotidien.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND PRESTIGE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PRESTIGE

À partir de 36,00 m²

- *Prise de possession du stand : à partir du jeudi 13 octobre à 9h00*



Image non contractuelle

L'aménagement comprend :

- Cloisons bois mélaminés (hauteur 2,50 m) moquette, coloris au choix de l'exposant selon gamme existante ;
- Réserve (incluant 3 étagères et une patère) ;
- Comptoir bar avec un niveau d'étagères (sans portes) ;
- Modules de présentation de 2,50 m x 2,50 m, 40 cm de profondeur, permettant selon vos besoins : la mise en place d'étagères vitrées, l'installation de vitrines, l'impression numérique et pose de lettrage en polystyrène ;
- Le stand inclut 1 module jusqu'à 59,00 m², 2 modules jusqu'à 89,00 m², 3 modules jusqu'à 119,00 m²...
- Signalétique du stand : visuel en impression numérique double face suspendu et éclairé, 1 enseigne texte, 1 impression numérique par module et 4,00 m² d'impression en décor sur cloisonnements ;
- Électricité : Coffret électrique de 6 kW (non permanent) *, éclairage de l'enseigne par 6 projecteurs de 400 W sur tige, éclairage des modules par 3 spots BT, éclairage du stand par spots ;
- Forfait Décoration : 1 200,00 € HT ;
- Remise en état veille de l'ouverture, nettoyage quotidien.

GUIDE DE L'EXPOSANT

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Douanes
- Notice de sécurité de l'Exposant
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants français

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1^{er} août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les halls, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCÈS DES STANDS À SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement ;
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m ;
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m ;
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS À ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée ;
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains-courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMÉNAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/13

INTRODUCTION

Le « Règlement d'Architecture » du Sial 2022 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions. Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter le « Règlement d'Architecture ».

Dans tous les cas, chaque projet devra, avant construction, être soumis au Service Architecture du Sial, qui autorisera, ou non, la réalisation sur site. Tout projet qui ne respectera pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Service Architecture du SIAL
DECOPLUS
8, rue Témara
78100 Saint-Germain-en-Laye - France
Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85
E-mail : sialarchi@free.fr

1 VOUS AVEZ UN STAND NU

Les projets d'aménagement de stand sont à soumettre par E-mail au plus tard le 31 juillet 2022 au Service Architecture du SIAL.
Vous devez adresser :

1. Le plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées)
2. Le plan « en coupe » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
3. Vues 3D

En retour, vous recevrez le formulaire d'aménagement qu'il faudra retourner renseigné et signé pour validation définitive de votre dossier avant le 5 octobre 2022.

2 VOUS AVEZ UN STAND EQUIPE

Si vous apportez des modifications ou des compléments d'aménagement au stand fourni par l'organisateur, vous devez renvoyer les plans pour validation ainsi que le formulaire d'aménagement comme indiqué dans le paragraphe [1/ vous avez un stand nu.](#)

IMPORTANT ET OBLIGATOIRE

Le non-respect des règles d'architecture et/ou la non-gestion des déchets de montage et de démontage entraîneront les pénalités suivantes :

Vos questions	Nos réponses
Si je monte mon stand non conforme au règlement d'architecture, que se passe-t-il ?	<p>Obligatoire : vous devez faire valider votre aménagement de stand par le Service architecture du SIAL avant le 31 juillet.</p> <p>ATTENTION : Tout aménagement différent de celui validé en amont par le service architecture qui serait non conforme au règlement au moment du montage fera l'objet d'une pénalité.</p> <p>En cas de non-conformité, une facturation de pénalité sera appliquée d'un montant de 30,00 € HT /m².</p>
J'ai commandé l'évacuation de mes déchets en montage et/ou démontage, comment s'organise le ramassage ?	Des équipes de nettoyage passeront régulièrement sur les stands afin d'enlever les déchets pendant les horaires officiels de montage et de démontage
Je n'ai pas commandé l'évacuation de mes déchets car je m'engage, via une déclaration sur l'honneur, à ramasser mes déchets en période de montage/démontage.	Cette déclaration sur l'honneur doit être adressée AVANT le 5 octobre 2022.
Si je ne commande pas ma prestation d'enlèvement de déchets ou si je ne retourne pas mon attestation sur l'honneur de gestion des déchets avant le 5 octobre 2022, que se passe-t-il ?	Je recevrai une facture automatique de 10,00 € HT/m² de stand.
Si je ne ramasse pas mes déchets en période de montage/démontage malgré ma déclaration sur l'honneur, que se passe-t-il ?	Je recevrai une facture automatique de 20,00 € HT/m² de stand.
De quels types de déchets parle-t-on ?	L'ensemble des déchets générés par la construction de mon stand en montage et démontage (moquette, cloisons, ...) et pendant l'exploitation (cartons d'emballages des produits, échantillons, brochures, etc. ...)
Faut-il faire un état des lieux de sorties ?	Oui, il est obligatoire et devra s'effectuer lors du départ du décorateur et en présence de l'organisateur. Si l'état des lieux contradictoire n'est pas effectué, une facture automatique de 20,00 € HT/m ² de stand sera adressée à l'exposant.
Qui signe le dossier d'aménagement de stand ?	L'exposant ou le décorateur.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3/13

SOMMAIRE

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Caractéristiques des halls

- 1/ Situation du SIAL 2022
- 2/ Accès dans les halls
- 3/ Sols, parois, piliers des halls et bardages
- 4/ Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixes
- 5/ Postes d'incendie R.I.A.
- 6/ Caniveaux de distribution des fluides
- 7/ Dégradations
- 8/ Allées
- 9/ Accrochages

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

HAUTEUR DE CONSTRUCTION DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLEES

- 10/ Hauteurs
- 11/ Ouvertures sur allées
- 12/ Retraits
- 13/ Les stands réutilisés

SIGNAL / ENSEIGNES / PONT LUMIERE

- 14/ Structure
- 15/ Ballons captifs
- 16/ Sonorisation et enseignes lumineuses
- 17/ Écran télé (murs d'écrans)

ESTRADES ET PLAFONDS

- 18/ Estrades
- 19/ Plafonds
- 20/ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)

ÉTAGE

- 21/ Attestation de conformité aux normes de sécurité
- 22/ Surface
- 23/ Charge d'exploitation
- 24/ Escaliers
- 25/ Protection contre l'incendie
- 26/ Transparence d'élévations d'étages
- 27/ Plafonds

CUISINES / DEGUSTATIONS

- 28/ Dégustations
- 29/ Cuisine sur les stands

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

4/13

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

CARACTERISTIQUES DES HALLS

1. Situation du SIAL 2022

Le SIAL se tiendra dans les halls 1-2-3-4-5A-5B-5C-6-7 et 8 du Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte du 15 au 19 octobre 2022. Le hall 5C étant un édifice provisoire, merci de vous référer à son règlement particulier.

2. Accès dans les halls

Les halls sont accessibles de plain-pied par de nombreuses portes latérales.

Les véhicules ne sont pas autorisés à y pénétrer.

Des parkings à proximité immédiate de chacun des halls sont à la disposition des installateurs pendant le montage et le démontage du salon.

3. Sols, parois, piliers des halls et bardages

Les sols, parois, piliers des halls sont en béton ou métal laqué ou habillés de bardages bois.

Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages.

Il est également interdit de les peindre.

Certains piliers comportent des boîtiers de commande technique et de sécurité qui doivent rester visibles et libres d'accès.

Les bardages sur poteaux ont une hauteur de 3,00 m.

Les poteaux des halls 7 et 8 ne sont pas bardés.

Ils peuvent être utilisés en totalité par les exposants pour y accrocher enseignes ou éléments de décoration. Tout élément fixé par agrafage devra être déposé en fin d'exposition par les soins de l'exposant, et le bardage débarrassé des agrafes. A défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

4. Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixes

Sur les bardages en périphérie ou sur les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A sont mentionnés sur les plans. Les Interphones doivent rester dégagés de façon permanente. Le balisage de ces installations doit rester visible.

5. Postes d'incendie R.I.A. (Robinets d'incendie armés)

Ce sont des postes d'incendie situés sur les poteaux en milieu ou en périphérie de stand. Ils doivent être parfaitement dégagés comme indiqué dans le règlement de sécurité incendie (*Photos et schémas de coupe des RIA disponible en annexe 1 du présent règlement*).

6. Caniveaux et trappes de distribution des fluides

La distribution des fluides dans les halls est assurée par un ensemble de caniveaux ou de trappes. Les caniveaux et trappes sont entièrement fermés par des plaques de fonte qu'il est interdit de manipuler. Seul VIPARIS est habilité à utiliser ces caniveaux et trappes.

7. Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

8. Allées

Les exposants devront laisser les allées libres de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. Par contre, les canalisations et câbles répondant aux exigences du SIAL ou des Services de Sécurité pourront passer sur l'emplacement des stands si besoin est.

9. Accrochages

Les accrochages à la charpente des halls sont réalisés par les services techniques de VIPARIS.

Pour les accrochages secondaires (éléments accrochés ou suspendus après les élingues), merci de prendre connaissance du nouveau cahier des charges en vigueur sur le parc des expositions de Paris Nord Villepinte dans la rubrique ACCROCHAGES, ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERE des Informations Générales Guide de l'exposant. Ce dernier impose un contrôle systématique des installations selon les règles suivantes :

Installations	Charge totale et hauteur	Vérificateur		
		BC/BV CTS*	TC**	INST***
Systèmes de fixation répétitifs	< 1 000 kg et h < 3,50 m			X
	< 1 000 kg et h < 6,20 m		X	
	< 1 000 kg et h > 6,20 m	X		
	> 1 000 kg	X		
Systèmes de fixation non répétitifs	Quel que soit le poids ou la hauteur	X		

*Bureau de contrôle ou bureau de vérification des CTS (BC ou BV CTS) : personne ou organisme agréé soit par le ministère de la construction (rubrique A1), soit par le ministère de l'intérieur.

**Technicien compétent (TC) : personne désignée comme compétente dans le domaine technique dans lequel elle exerce.

***Installateur (INST) : personne qui monte le stand pour l'exposant ou l'exposant lui-même.



RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

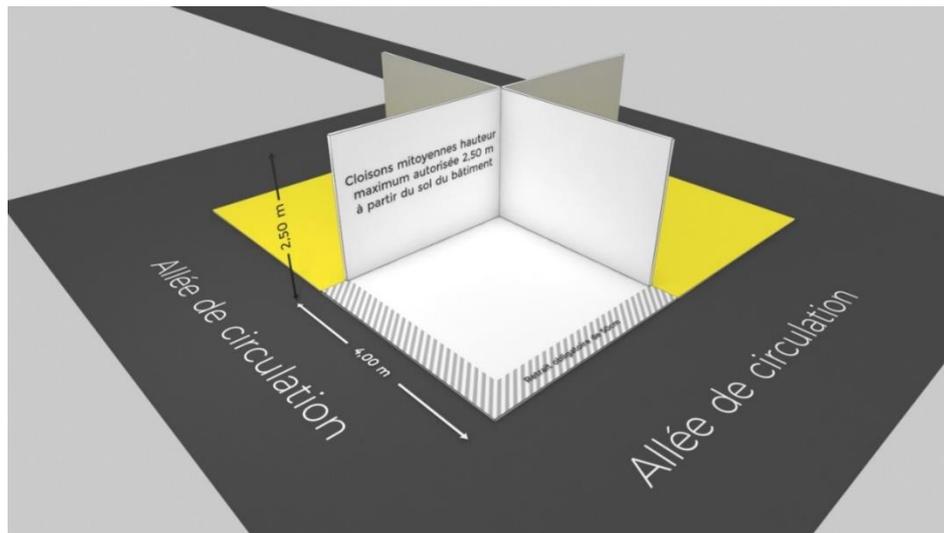
RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

HAUTEUR DE CONSTRUCTION DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES

Les constructions des stands doivent tenir compte des hauteurs et retraits suivants. **Aucun accord entre stands voisins allant à l'encontre de ces règles n'est autorisé.**

10. Hauteurs de construction

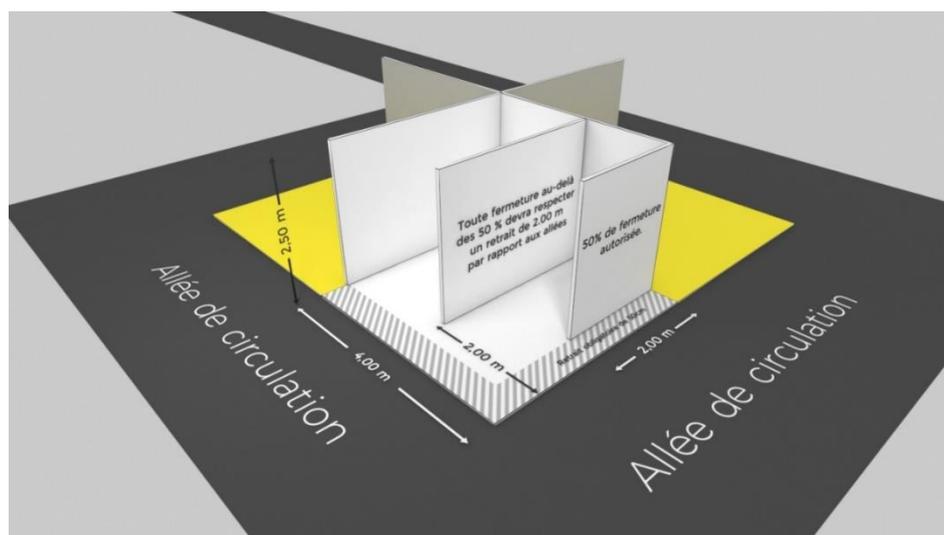
- Les cloisons mitoyennes doivent respecter un retrait de 0,50 m par rapport aux allées et ne doivent pas dépasser la hauteur maximum autorisée de 2,50 m à partir du sol du bâtiment.
- Hauteur de construction maximum de 5,00 m de hauteur à partir du sol du bâtiment.



11. Ouvertures sur allées

Chaque façade donnant sur une allée doit respecter une ouverture minimale de 50,00 % dans la limite de 6,00 m en continue.

Chaque ouverture donnant sur une allée doit conserver un passage libre de circulation minimale de 2,50 m (plantes vertes, vitres, cloison mi-hauteur ou autres ne sont pas autorisés). Toute fermeture au-delà des 50,00 % devra respecter un retrait de 2,00 m par rapport aux allées



RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

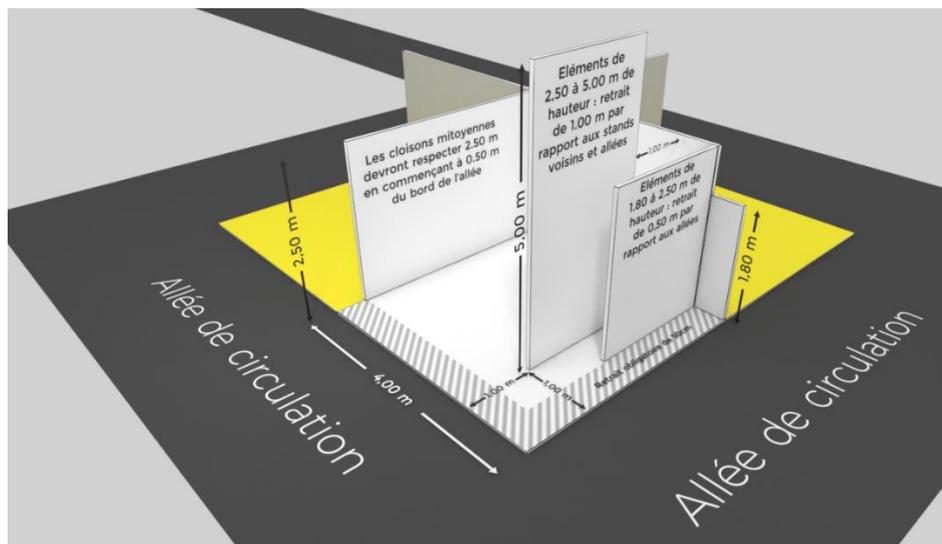
6/13

12. Retraits

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des prescriptions suivantes :

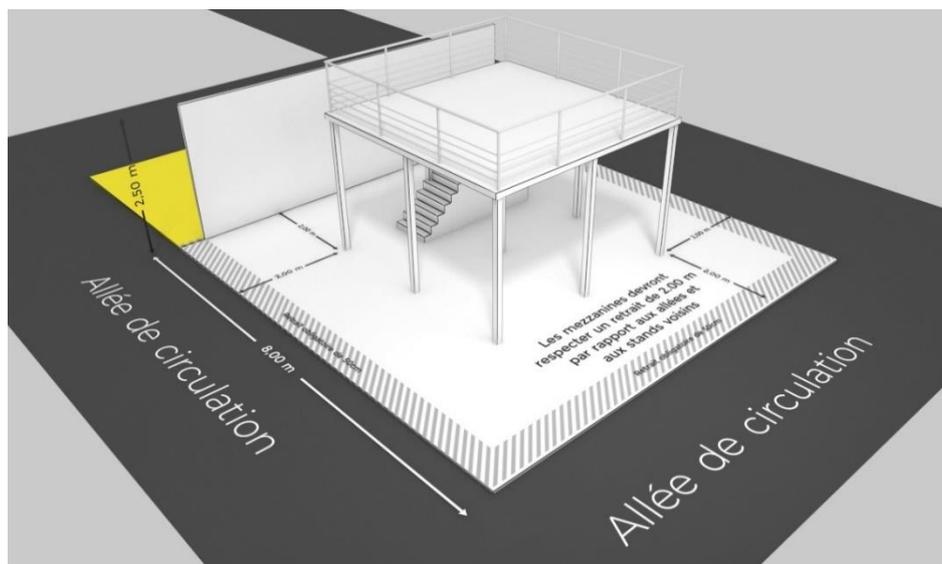
Retraits par rapport aux allées et stands voisins :

- Éléments de 0 à 1,80 m par de retraits
- Éléments de 1,80 à 2,50 m de hauteur : retrait de 0,50 m. Les cloisons mitoyennes devront respecter 2,50 m en commençant à 0,50 m du bord de l'allée.
- Éléments de 2,50 à 5,00 de hauteur : retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins et allées.



ATTENTION Les mezzanines devront respecter un retrait de 2,00 m par rapport aux allées et stands voisins.

Pour les éléments pleins horizontaux tels que planchers d'étages et plafonds pleins, le retrait doit être de 2,00 m par rapport aux cloisons mitoyennes afin de laisser une distance minimum de 4,00 m entre deux stands à étage ou plafonds pleins. Les bandeaux ne doivent pas dépasser 2,50 m au-dessus du plancher. Si ce bandeau doit recevoir une enseigne ou un sigle dépassant la hauteur de 2,50 m, cet élément doit respecter le retrait demandé, notamment en mitoyenneté.



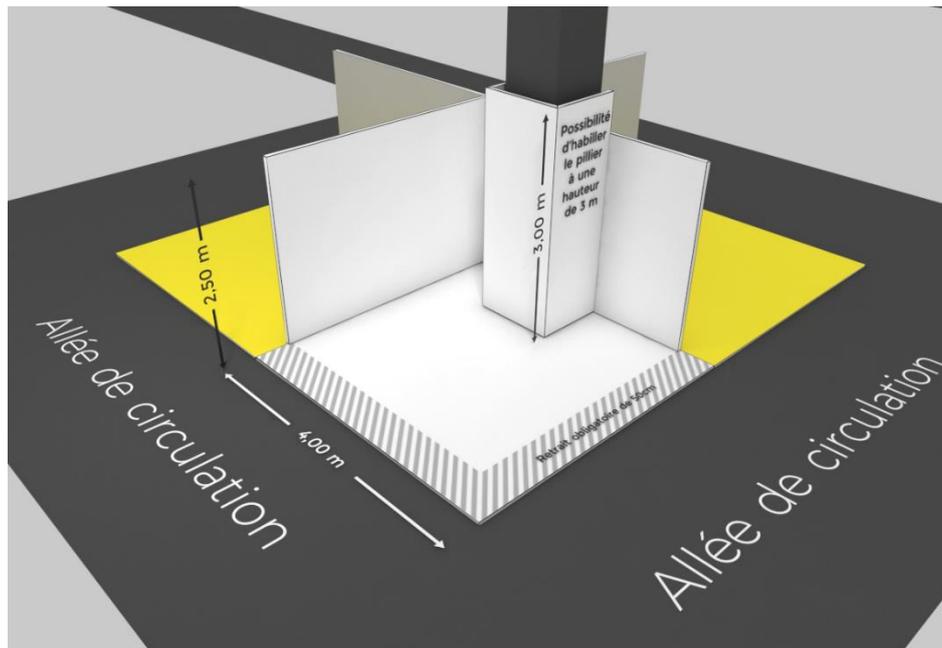
RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

7/13

Stand comportant un pilier de hall

- Les stands comportant un pilier de hall avec ou sans RIA (robinet armée à incendie) auront la possibilité d'habiller ce dernier à une **hauteur de 3,00 m**. Une signalétique pourra être mis en place en respectant les retraits imposés. Le RIA devra rester libre d'accès en façade et sur les côtés et cela sur un périmètre de 1,00 m.
- Les piliers positionnés à cheval sur le stand et une allée de circulation pourront être habillés à 3,00 m de hauteur avec de la signalétique mais sans spots pour les stands donnant sur une allée de sécurité.

**13. Les stands réutilisés**

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du SIAL comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

8/13

SIGNAL / ENSEIGNES/PONT LUMIERE

14. Structure

- Les organisateurs entendent par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. La hauteur sera limitée à 5,00 m en respectant les retraits demandés.
- Seuls les services de VIPARIS sont autorisés à intervenir sur les charpentes du hall.
 - Accrochage par point selon une trame de 3,00 m x 3,00 m.
 - Poids autorisé : 80 kg par point pour une occupation de l'ensemble.
 - Au-delà de 80 kg, consulter VIPARIS.
- La commande du point d'élingue sera autorisée à 5,50 m et **aucune dérogation ne sera accordée**.
- Les structures autoportées devront respecter 1,00 m de retrait par rapport aux stands voisins et aux allées.

IMPORTANT :

Pour les accrochages secondaires (éléments accrochés ou suspendus après les élingues), merci de prendre connaissance du nouveau cahier des charges en vigueur sur le parc des expositions de Paris Nord Villepinte dans la rubrique ACCROCHAGES, ALIMENTATIONS AERIENNES, PONTS & LUMIERE des Informations Générales Guide de l'exposant. Ce dernier impose un contrôle systématique des installations selon les règles suivantes :



Installations	Charge totale et hauteur	Vérificateur		
		BC/BV CTS*	TC**	INST***
Systèmes de fixation répétitifs	< 1 000 kg et h < 3,50 m			X
	< 1 000 kg et h < 6,20 m		X	
	< 1 000 kg et h > 6,20 m	X		
	> 1 000 kg	X		
Systèmes de fixation non répétitifs	Quel que soit le poids ou la hauteur	X		

*Bureau de contrôle ou bureau de vérification des CTS (BC ou BV CTS) : personne ou organisme agréé soit par le ministère de la construction (rubrique A1), soit par le ministère de l'intérieur.

**Technicien compétent (TC) : personne désignée comme compétente dans le domaine technique dans lequel elle exerce.

***Installateur (INST) : personne qui monte le stand pour l'exposant ou l'exposant lui-même.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé le bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

SOCOTEC

Mr Patrick PEIRERA

Tél. : + 33 (0)1 45 18 21 90

Tél. : +33 (0)6 08 12 08 21

E-mail : patrick.pereira@socotec.com

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable

15. Ballons captifs

- Les ballons gonflés à un gaz non inflammable et servant de signal devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. La longueur de leurs attaches devra être définitive.
- Le non-respect de cette obligation autorisera le SIAL à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

16. Sonorisation et enseignes lumineuses

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément du SIAL qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les animations sonores peuvent être tolérées si elles ne dépassent pas la puissance sonore de 80dBA.

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées.

En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

Les projections lumineuses sont strictement interdites en dehors de la surface du stand.

17. Écrans télé (et murs d'écrans)

Les écrans télé constituant un mur d'images situés à maximum 5,00 m de hauteur sont considérés comme enseignes clignotantes et interdits s'ils ne respectent pas un retrait de 2,00 m par rapport à l'allée.

Leur puissance sonore est limitée à 80dBA.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

9/13

ESTRADES ET PLAFONDS

18. Estrades

Les stands comportant des estrades ou jeux de niveaux (sans utilisation des volumes intérieurs et en respectant les hauteurs autorisées) doivent se soumettre à des prescriptions spéciales qui leur seront fournies sur demande.

19. Plafonds et couvertures

En règle générale les plafonds pleins sont interdits au SIAL. Toutefois, sont tolérés en couverture des stands :

- des éléments alvéolés genre « Clastra » en matériaux M0 ou M1 ou B au minimum
- des éléments alternés en matériaux M0 ou M1 ou B au minimum disposés en « damier » de manière à constituer un plafond largement ajouré (50 %).
- des bandes verticales en matériaux minces M0 ou M1 ou B au minimum espacées d'au moins 0,20 m.
- des bandes horizontales en matériaux M0 ou M1 ou B au minimum à condition que leur largeur ne soit pas supérieure à 1 m et qu'elles soient séparées par un espace libre au moins égal à la largeur des bandes.
- des plaques perforées en matériaux M0 ou M1 ou B au minimum à condition que les ouvertures correspondent à 50 % de la surface des plaques.
- des tissus à larges mailles, n'offrant qu'une résistance limitée au passage de l'eau. Ces tissus doivent être au moins M0 ou M1 ou B au minimum.

20. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide de l'exposant pour les stands ayant un plancher supérieur à 2 cm en hauteur, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite, celui-ci ne devant pas empiéter sur les allées de circulation.

Cette dernière devra avoir une largeur minimale de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%.

ÉTAGE

L'exposant qui souhaite édifier une mezzanine sur son stand doit réserver la surface de son étage dans son espace exposant au plus tard le 31 juillet 2022.

21. Attestation de conformité aux normes de sécurité

Dès réception de l'autorisation de construire et en fonction de la surface accordée, l'exposant établira son projet et l'adressera au Service Architecture du SIAL qui le visera pour accord définitif et se chargera d'en remettre un exemplaire au chargé de sécurité du salon. En conséquence, les plans détaillés du stand et de l'étage devront être envoyés pour approbation.

Ces projets devront tenir compte, entre autres, des dispositions prévues aux articles 10, 11, 12 et suivants relatifs aux hauteurs et retraits.

IMPORTANT

Pour les éléments pleins horizontaux tels que planchers d'étages et plafonds pleins, le retrait doit être de 2,00 m par rapport aux cloisons mitoyennes afin de laisser une distance minimum de 4,00 m entre deux stands à étage ou plafonds pleins. Les bandeaux ne doivent pas dépasser 2,50 m au-dessus du plancher. Si ce bandeau doit recevoir une enseigne ou un sigle dépassant la hauteur de 2,50 m, cet élément doit respecter le retrait demandé, notamment en mitoyenneté.

22. Surface

- 300,00 m² maximum pour l'étage proprement dit. Un seul niveau d'étage est autorisé.

23. Charge d'exploitation

- 250 Kg/m² pour les étages de moins de 50,00 m².
- 350 Kg/m² pour les étages de plus de 50,00 m².

IMPORTANT

Les exposants fourniront la note de calcul de leur stand à étage et feront procéder à la vérification de celui-ci pendant le montage par un bureau de contrôle agréé.

Le Service architecture du SIAL peut fournir sur demande une liste de bureaux de contrôle agréés de la région parisienne. Ces dossiers seront à présenter impérativement à la Commission de Sécurité lors de son passage pour l'autorisation de l'ouverture de l'étage au public.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

10/13

24. Escaliers

Nombre d'escaliers par étage et largeur minimum :

Les étages doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 19,00 m² : 1 escalier de 0,90 mètre,
- de 20,00 à 50,00 m² : 2 escaliers, l'un de 0,90 mètre, l'autre de 0,60 mètre,
- de 51,00 à 100,00 m² : soit 2 escaliers de 0,90 mètre, soit 2 escaliers l'un de 1,40 mètre et l'autre de 0,60 mètre,
- de 101,00 à 200,00 m² : 2 escaliers, l'un de 1,40 mètre, l'autre de 0,90 mètre.
- de 201,00 à 300,00 m² : 2 escaliers de 1,40 mètre.

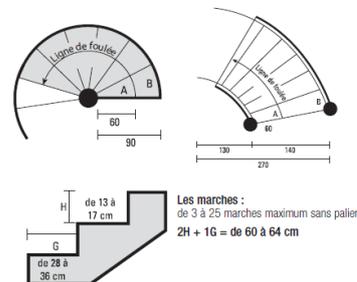
Ne peuvent être comptés dans le nombre de sorties et d'unité de passage que les escaliers dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5,00 m au moins. Les issues doivent être signalées par la mention « Sortie » en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Les escaliers droits

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier. La hauteur des marches doit être de 13 cm au minimum et de 17 cm au maximum : leur largeur doit être de 28 cm au moins et de 36 cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0,60 < 2H + G < 0,64$ m. Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers : dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre. Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante. Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

Les escaliers tournants

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60 mètre du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent. De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42 mètre. Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

**Les escaliers**

- Une unité de passage : $A > 28 \text{ cm} / B < 42 \text{ cm}$.
- Deux unités de passage : $A > 28 \text{ cm} / B < 42 \text{ cm}$

Les escaliers comportant à la fois des parties droites et des parties tournantes.

Dans la mesure où un escalier respecte dans ses différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies ci-dessus, cet escalier est à considérer comme conforme aux réglementations en vigueur et, par conséquent, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

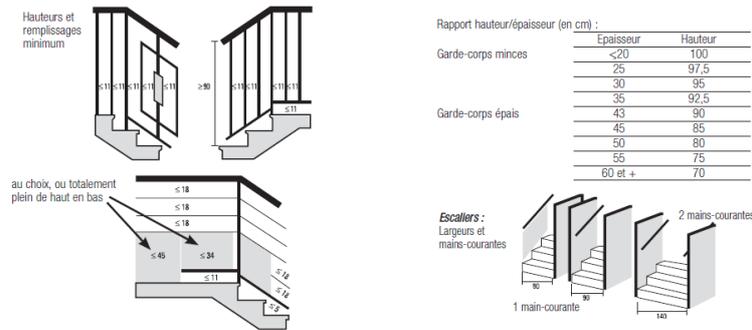
RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

11/13

Garde-corps et rampes d'escalier

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire. Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dit « sécurité » sont interdits.

**Emplacement**

Tout escalier doit être situé à 1,00 m ou plus des cloisons mitoyennes du stand, afin de ne pas permettre de vue directe sur le stand voisin. Lorsque deux escaliers sont nécessaires, ils doivent être diamétralement opposés.

25. Protection contre l'incendie

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinctions, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type CO2, placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50,00 m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

26. Plafonds

Les étages ne doivent pas être couverts d'un plafond plein ou d'un velum. Garde-corps normes NFP 01-012.

CUISINES - DÉGUSTATIONS**27. Dégustations**

Les dégustations en bordure d'allées sont formellement interdites. Si l'exposant prévoit des dégustations, elles ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur du stand.

28. Cuisines sur les stands

Si un exposant souhaite confectionner des plats cuisinés sur son stand, il doit en informer le SIAL avant le 31 juillet 2022.

Il doit également :

- prendre toutes dispositions propres à éviter les nuisances
- respecter les normes de sécurité en particulier pour l'emploi de gaz liquéfié (article 45) et des normes d'hygiène en vigueur.
- aménager des espaces pour servir ces repas à l'abri des regards des visiteurs circulant dans les allées.

Retrouvez le formulaire de déclaration de cuisine, dans votre Espace Exposant, rubrique « mes formulaires ».

Dans toutes les cuisines :

- Le sol (ou table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux M0
- Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie
- Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur d'un mètre au droit de l'appareil
- Les compteurs électriques doivent être distants d'un mètre au moins des points d'eau
- Chaque aménagement doit être équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

Installations temporaires d'appareils de cuisson

a) **Les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand**, sont autorisés à l'intérieur des salles d'expositions, néanmoins, les dispositions suivantes devront être respectées :

- mise en place d'un filtre au-dessus des appareils de cuisson ;
- s'assurer que les appareils de cuisson et/ou de réchauffage mis en place ne présentent pas de risque vis-à-vis du public ;
- mise en place de moyens de secours adaptés (extincteurs).

b) Compte tenu du caractère provisoire des expositions, et en atténuation des articles GC, les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale est supérieure à 20 kW sont autorisés sous les conditions suivantes :

- disposer des écrans pare flammes autour des appareils de cuisson ;
- séparer les îlots de cuisson par une distance minimum de 4 mètres ;
- posséder une hotte, conduit en matériaux M0 ou A2-S1, d0 ;
- les ventilateurs d'extraction doivent assurer leur fonction pendant 1 heure minimum avec des fumées à 400°C ;
- les appareils de cuisson ou de réchauffage doivent avoir un marquage CE ;
- mettre en place des moyens de secours adaptés (extincteurs) ;

Les appareils de cuisson ou de réchauffage présentés sur certains salons professionnels, rejetant de la vapeur d'eau sont autorisés sans dispositif filtrant, les autres appareils rejetant d'autres substances (graisses...) doivent disposer d'une hotte ménagère filtrante au-dessus des appareils, tous les appareillages à combustion devront avoir une évacuation vers l'extérieur.

Les cuisines provisoires installées en dehors des limites du volume des halls dans des constructions temporaires, dont la puissance totale des appareils de cuisson est supérieure à 20 kW, doivent respecter les dispositions suivantes :

- être aménagées dans une construction située à 3 mètres minimum des halls et en dehors des voies pompiers (pour les halls sprinklés, les cuisines provisoires peuvent être attenantes) ;
- ne pas utiliser de combustibles liquides de 1^{ère} catégorie (point d'éclair < 55° C) ou de combustibles gazeux ;
- comporter une extraction d'air vicié, de buées et de graisse reliée à un conduit débouchant à l'extérieur ; utiliser un ventilateur d'extraction mécanique assurant leur fonction pendant une heure avec des fumées à 400° C ;
- assurer la liaison entre le ventilateur et la hotte par un conduit acier. Installer à proximité de l'accès du local, un dispositif d'arrêt d'urgence des installations à l'exception de l'extracteur.

Stand ayant une cuisine dont la puissance cumulée des appareils est inférieure à 20 kW.

- Disposer pour chaque cuisine une hotte couvrant l'ensemble des appareils de cuisson
- Prévoir pour chaque cuisine un organe de coupure générale de la totalité des appareils de cuisson (éventuellement un pour le gaz et un pour l'électricité). Ces organes devront être signalés et facilement accessibles
- Les appareils de cuisson devront être soit installés à 0,50 mètres au moins des parois de la cuisine, soit isolés par la mise en place d'un matériau incombustible sur les parois
- Les tuyaux de gaz souples de raccordement des appareils devront être renouvelés à la date limite d'utilisation
- Fournir à la Commission de sécurité une attestation obligatoire relative à la puissance installée.

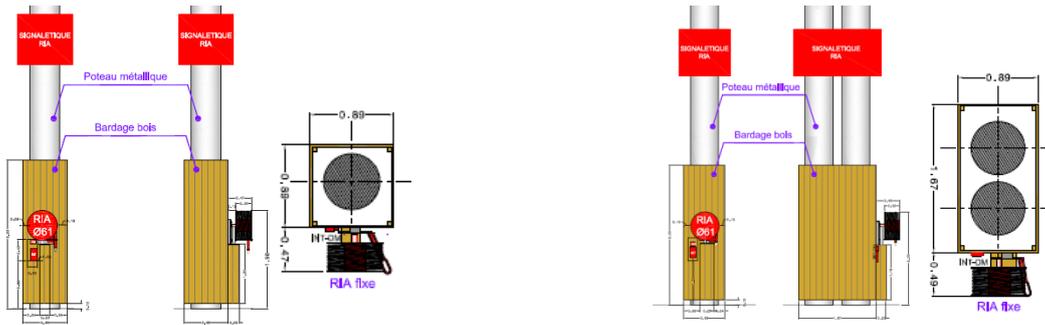
Caractéristiques des hottes

Le règlement sanitaire en ce qui concerne l'évacuation vers l'extérieur des buées et vapeurs grasses exige un dispositif d'extraction mécanique. Toutes les buées et fumées doivent être reprises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées et désodorisées par trois filtres successifs : le premier à tissus métalliques, le second à média ou électrostatique finisseur, le troisième à charbon actif désodoriseur.

- La section des filtres devra être d'environ 0,50 par m² de cuisson
- Le débit d'évacuation devra être d'environ 4 000 m³/heure par m² de cuisson.
- La hotte devra être fermée sur trois côtés, avec une retombée de 0,80 mètres au-dessus du plan de cuisson.

ANNEXE 1 : POTEAUX ET RIA

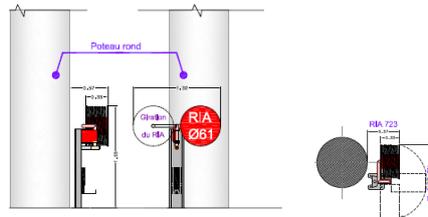
1.1. Poteaux et RIA des halls 1 à 6



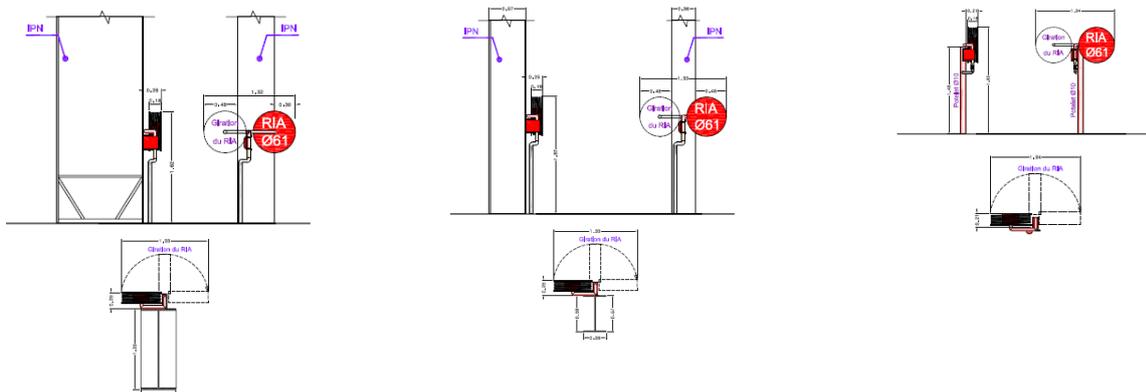
1.2. Poteaux et RIA du hall 5B



1.3. Poteaux et RIA du hall 7



1.4. Poteaux et RIA du hall 8



RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/8

1. GENERALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le texte ci-après est constitué d'extrait de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important (> 40 m²) doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en appelant :

AFS Conseils et Sécurité

Contact : Alain FRANCONI
56 rue Roger Salengro - 93110 Rosny-sous-Bois – France
Tél. : + 33 (0)6 70 61 95 11
E-mail : afs@afsconseils.fr

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. AMÉNAGEMENT DES STANDS**2.1 - Ossature et cloisonnement des stands - gros mobilier**

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (1).

Classement conventionnel des matériaux à base de bois. (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm ;
- le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm ;

- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétique, passerelle, etc.)

2.2.2 - Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

2.2.3 - Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple).

2.2.4 - Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30m et d'une superficie totale supérieure à 20 m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

ATTENTION : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : « Valable en pose tendue sur tout support ».

2.3 - Éléments de décoration**2.3.1 - Éléments flottants**

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

2.3.2 - Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

NOTA : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenu humide en permanence.

2.3.3 - Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux M3 (1).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/8

2.4 - Vélums - plafonds - Faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface couverte est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

2.4.1- Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau (2), les vélums doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1) ;
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum. Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

2.4.2 - Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1.

Toutefois il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds.

2.5 – Accessibilité personnes handicapées

La pose de plancher au sol et dont l'épaisseur est supérieure à 7 mm nécessite que ce dernier soit équipé sur la totalité de son pourtour d'un pan incliné dont la profondeur sera égale à deux fois sa hauteur (ex : épaisseur plancher 2 cm, le pan coupé aura une profondeur de 4 cm). Ce point dispensera de la réalisation d'un accès pour personne à mobilité réduite (PMR) pour les planchers jusqu'à une épaisseur de 4cm. Au-delà de cette épaisseur, en complément, tout plancher technique sur lequel le public pouvant être amené à monter devra comporter une rampe d'accès PMR intégrée à ce dernier, celle-ci ne devant pas empiéter sur les allées de circulation. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2 % et 5 %.

2.6 - Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui

doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU

37-39 rue de Neuilly
BP 249 92113 Clichy – France
Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE**FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION**

10 rue du Débarcadère 75017 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

(2) C'est le cas des halls 5 et 6 du Parc d'Expositions de Paris Nord Villepinte. *NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.*

TRÈS IMPORTANT

Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés (Tableau des classifications EUROCLASS en fin de règlement)

2.7 – Stands extérieurs et CTS**(Chapiteaux, Tentes et Structures)**

Tout bâtiment, construction situé à l'extérieur des halls doit impérativement faire l'objet d'un dossier indiquant l'implantation sur le site, les plans côtés du bâtiment avec superficie, nombre de niveau, etc.

Ce dossier devra être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité au moins deux mois avant la manifestation. Dans certains cas, le désenfumage des locaux, une vérification solidité-stabilité-montage, et une vérification des installations électriques par un organisme agréé pourra être demandé.

Définition d'un CTS : Établissement clos et itinérant possédant une couverture souple, à usage divers.

Ce type d'établissement doit faire l'objet d'une attestation de conformité délivrée par un Bureau de Vérification Chapiteaux Tentes et Structures. S'adresser au Chargé de Sécurité (M. Alain Francioni, Cabinet AFS conseils & sécurité) qui précisera les démarches à effectuer.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/8

3. 3. ÉLECTRICITÉ**3.1 - Installation électrique**

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

3.2 - Matériels électriques**3.2.1 - Câbles électriques**

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

3.2.2 - Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

3.2.3 - Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (3) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

Les appareils électriques de classe I (3) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (3), ceux portant le signe sont conseillés.

3.2.4 - Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

3.2.5 - Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum ;
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m des bois et autres matériaux de décoration) ;
- être fixés solidement ;
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

3.2.6 - Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant ne procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

(3) au sens de la norme NF C 20-030

**4. STANDS FERMÉS - SALLES AMÉNAGÉES
DANS LES HALLS****4.1 - Stands fermés**

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Ces stands devront respecter le règlement de décoration page 23 article 5 et avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 m ;
- de 20 à 50 m² : 2 issues, l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m ;
- de 51 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90 m, soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m ;
- de 101 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m, soit 3 issues de 0,90 m.

Les issues doivent être judicieusement réparties (1 tous les 6 m) et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

4.2 - Salles aménagées dans les halls

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc.

Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos par m². Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m².

Les marches de desserte des places de gradins peuvent avoir une hauteur de 0,10 m au minimum et de 0,20 m au maximum avec un giron de 0,20 m au moins. Dans ce cas, les volées des marches sont limitées à 10 cm et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°.

Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être soumis au Chargé de Sécurité qui définira les mesures à appliquer.

5. NIVEAU EN SURELEVATION**5.1 - Généralités**

Conformément à la norme NF P 06-001, les aménagements des niveaux en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge de :

- niveau de moins de 50,00 m² : 250 kilos au m² ;
- niveau de 50,00 m² et plus : 350 kilos au m².

En aucun cas le niveau en surélévation ne peut être couvert.

ATTENTION : Le mode de calcul de charge ou l'attestation de résistance du plancher devra être remis obligatoirement au Chargé de Sécurité du salon pendant la période de montage. En outre, un certificat émanant d'un organisme agréé devra attester de la stabilité de ces stands.

D'autre part un organisme agréé devra vérifier la stabilité de tous les niveaux en surélévation.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné. Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation. La surface de ce niveau doit être inférieure à 300 m².

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinction, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type CO₂, placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50,00 m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

5.2 – Accès et issues

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 19 m² : 1 escalier de 0,90 m,
 - de 20 à 50 m² : 2 escaliers : l'un de 0,90 m, l'autre de 0,60 m ;
 - de 51 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0,90 m, soit 2 escaliers l'un de 1,40 m et l'autre de 0,60 m ;
 - de 101 à 200 m² : 2 escaliers, l'un de 1,40 m, l'autre de 0,90 m ;
 - de 201 à 300 m² : 2 escaliers de 1,40 m.
- Ne seront pris en compte que des escaliers distants de 5 m au moins.
 - Les issues doivent être signalées par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

5.3 – Escaliers droits

- Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au maximum. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.
- La hauteur des marches doit être de 13 cm au minimum et de 17 cm au maximum ; leur largeur doit être de 28 cm au moins et de 36 cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0,60 m < 2H + G < 0,64 m$.
- Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers ; dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre. Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante (1 UP = 0,90 m). Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

5.4 – Escaliers tournants

- Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60 m du noyau

ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent.

- De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42 m.
- Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

5.5 - Escaliers comportant à la fois des parties droites et des parties tournantes

- Dans la mesure où un escalier respecte dans ces différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies dans les paragraphes 5.3 et 5.4 ci-dessus, cet escalier est considéré comme conforme à la réglementation, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

5.6 - Garde-corps et rampes d'escalier

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire.

Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés.

Les verres dits "sécurité" sont interdits.

ESCALIERS TOURNANTS CO-56

MARCHES CO-55

GARDE-CORPS: hauteurs et remplissages minimum NF P 01-012

ESCALIERS: largeurs et mains-courantes

GARDE-CORPS: rapport hauteur/épaisseur (en cm)

Epaisseur	Hauteur
Garde-corps minces	
25	100
30	97,5
35	95
Garde-corps épais	
43	92,5
45	90
50	85
55	75
60 et +	70

6. GAZ LIQUÉFIÉS

6.1 - Généralités

Les bouteilles de gaz, butane ou propane, sont autorisées à raison d'une bouteille de 13 kilos au plus pour 10 m² de stand, avec un maximum de six par stand. Les précautions suivantes sont à prendre :

- Il doit exister un vide de 5m entre deux bouteilles, à moins qu'elles ne soient séparées par un écran rigide et incombustible d'un centimètre d'épaisseur.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit séjourner à l'intérieur du hall d'exposition si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5/8

- Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation ;
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage ;
- ne pas excéder une longueur de 2 m ;
- être visitables sur toute leur longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridés ;
- ne pas pouvoir être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion.

6.2 - Alimentation des appareils

Si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit.

Les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances. Tout espace clos servant à leur logement doit être muni, en parties haute et basse, d'orifices d'aération disposés de manière à ne pas être obstrués par une paroi, un meuble ou un appareil voisin.

6.3 - Installation des appareils de cuisson

En plus des règles précitées, les mesures suivantes doivent être observées :

Le sol (ou la table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux M0.

Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie.

Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur d'un mètre au droit de l'appareil.

Des hottes doivent être installées au-dessus des appareils dégageant des émanations ou buées.

Les compteurs électriques doivent être distants d'un mètre au moins des points d'eau.

Chaque aménagement doit :

- être doté de consignes de sécurité (conduite à tenir en cas de feu, modalités d'appel des sapeurs-pompiers...)
- être équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

**7. MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT -
MOTEURS THERMIQUES À COMBUSTION**

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte d'un salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, adressée au moins un mois avant l'ouverture de Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la Commission de Sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage.

Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur

le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

7.1 - Matériels présentés en fonctionnement à poste fixe

Les matériels présentés en fonctionnement à poste fixe doivent soit comporter des écrans ou carter fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon à ce que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et, à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

7.2 - Matériels présentés en évolution

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

7.3 - Matériels à vérins hydrauliques

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

7.4 - Moteurs thermiques ou à combustion

L'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du combustible utilisé, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand.

Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur des halls

8. LIQUIDES INFLAMMABLES**8.1 - Généralités**

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres ;
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

6/8

- L'emploi de liquides particulièrement inflammables (sulfure de carbone, oxyde d'éthyle, etc.) est interdit. Les précautions suivantes sont à prévoir :
 - placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle pouvant contenir la totalité du combustible ;
 - recharger l'appareil en dehors de la présence du public ;
 - disposer à proximité des extincteurs appropriés au risque.

8.2 - Exposition de véhicules automobiles à l'intérieur des halls

L'exposition de véhicule automobile ou autre engin est autorisé à l'intérieur des halls si ceux-ci ont un rapport direct avec l'exposition. La mise en place de remorque "stand " ou similaire est interdit. Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

8.3 - Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 - Matériels, produits, gaz interdits

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

8.4.1 - Sont interdits dans les halls d'expositions (conformément à l'article T45 du règlement de sécurité) :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- les articles en celluloïd ;
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique ou d'acétone.

8.4.2 - L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée par l'autorité administrative compétente (Préfecture, Commission de Sécurité) 1 mois minimum avant le début de la manifestation afin que celui-ci puisse vous indiquer les démarches administratives réglementaires à réaliser.

AFS Conseils et Sécurité

Contact : Alain FRANCONI
56 rue Roger Salengro - 93110 Rosny-sous-Bois – France
Tél. : + 33 (0)6 70 61 95 11
E-mail : afs@afsconseils.fr

ATTENTION : aucun stockage de bouteilles vides ou pleines n'est toléré à l'intérieur des halls.

8.5 - Générateurs de fumée

L'utilisation de générateurs de fumées pour créer des effets de brouillard ou lumineux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du gaz utilisé et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

9. SUBSTANCES RADIOACTIVES - RAYONS X**9.1 - Substances radioactives**

L'autorisation de présenter des substances radioactives sur les stands d'exposition ne peut être accordée que pour des démonstrations d'appareils et lorsque les activités de ces substances sont inférieures à :

- 37 kilo becquerels (1 microcurie) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe I (4) ;
- 370 kilo becquerels (10 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe II (4) ;
- 3 700 kilo becquerels (100 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe III (4).

Des dérogations peuvent être accordées pour l'emploi de substances d'activité supérieures sous réserve que les mesures suivantes soient prises :

- les substances radioactives doivent être efficacement protégées ;
- leur présence doit être signalée au moyen de schémas de base des rayonnements ionisants définis par la norme NF M 60-101, ainsi que leur nature et leur activité ;
- leur enlèvement par le public doit être rendu matériellement impossible soit par fixation sur un appareil d'utilisation nécessitant un démontage au moyen d'un outil, soit par éloignement ;
- elles doivent faire l'objet d'une surveillance permanente par un ou plusieurs exposants nommément désignés. Lorsque cette surveillance cesse, même en l'absence de public, les substances radioactives doivent être stockées dans un conteneur à l'épreuve du feu, portant de façon très apparente le signe conventionnel des rayonnements ionisants ;

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

7/8

- le débit d'équivalent de dose, en tout point du stand, doit rester inférieur à 7,5 micros sievert par heure (0,75 millirad équivalent man par heure).

L'utilisation de substances radioactives doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (ou de dérogation) adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement), doit préciser la nature et l'activité des substances et leur groupe d'appartenance, les nom et la qualité des personnes chargées de leur surveillance, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : les stands sur lesquels des substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux M1.

9.2 - Rayons X

L'autorisation de présenter sur des stands d'exposition des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74-100.

En particulier, les dispositions suivantes doivent être prises :

- éloignement des objets superflus au voisinage du générateur de rayons et de l'échantillon à examiner ;
- matérialisation et signalisation de la zone non accessible au public ;
- le débit d'exposition de rayonnement de fuite ne doit pas dépasser 0,258 micro coulomb par kilo et par heure (1 milli röntgen par heure) à une distance de 0,10 m du foyer radio gène.

L'utilisation d'appareils émetteurs de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par

l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions.

(4) Le classement des radioéléments, fonction de leur radio toxicité relative, est celui défini par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)

6 place du Colonel Bourgoïn
75572 Paris Cedex 12 – France
Tél : +33 (0)1 43 19 70 75
Fax : + 33 (0)1 43 19 71 40

10. LASERS

L'emploi de lasers dans les salles d'exposition est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser,
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables,
- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées,
- le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (conformément à la norme NF C 20-030),
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.

Toute installation de laser doit faire l'objet d'une déclaration adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette déclaration, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la déclaration n'a pas été effectuée en temps utile.

11. MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

8/8

12. CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et détritux provenant du nettoyage et

du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite

RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE

RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE		
M0 ou A normes Européennes = Incombustible		
M1 ou B normes Européennes = Non inflammable		
M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable		
M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable		
M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable		
MATÉRIAUX	AUTORISÉ	DOCUMENT À FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (matériaux assimilés à M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européennes	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européenne	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique : M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0, M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique interdite)	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm. En pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès-verbaux, certificats ou justificatifs telle que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

NB : Procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français exclusivement dans l'état actuel de la réglementation en novembre 1998 ou, par équivalence, officiellement reconnue par tous procès-verbaux correspondants aux normes européennes applicables au sein des États Membres de l'Union.

FORMALITÉS

DOUANES

1/3

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES[+33 \(0\)8 11 20 44 44*](tel:+330811204444) (0,06€mn)www.douane.gouv.fr/

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant le SIAL Paris, le site du Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS**Arrivée des marchandises :**

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires ;
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer ;
- Note de colisage ;
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS DOUANES

2/3

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre Espace Expositant, rubrique « Infos pratiques/Liste des prestataires », et en page 19 de ce guide.).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1/ Réexportation

2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national

3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(À l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ (document de transit).

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

ATTENTION IMPORTANT

1/16

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur **Bernard FRANCINE** conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du :

Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159 modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.

Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le **SIAL Paris 2022**, cette mission de coordination est assurée par la société **COMEXPOSIUM** par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du **SIAL Paris 2022**.

Ce document est un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- **Éviter les risques,**
- **Évaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités,
- **Combattre les risques** à la source,
- **Tenir compte** de l'état d'évolution de la technique,
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas** ou par ce qui est moins dangereux,
- **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- **Prendre des mesures de protections collectives** en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles,

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

2/16

L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :

1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant dans son Espace Exposant. Sans la validation de la notice de sécurité, aucun autre formulaire ne sera accessible en ligne

2°) Transmettre l'information de cette notice à tous les prestataires mandats par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST

- Construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- Comporte une mezzanine,
- Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 mètres,
- Si OUI à l'un au moins de ces renseignements.

Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE

Pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le : 04 septembre 2022.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle

D.Ö.T / SIAL 2022

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - E-mail : sps@d-o-t.fr

OBLIGATOIRE

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Rappel de l'obligation de protections Cf. : Chapitre VIII-3 de ce document

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

Les outillages électriques, fixes ou électroportatifs, pour être acceptés dans les halls, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3/16

DATES DE MONTAGE & DEMONTAGE POUR LES EXPOSANTS DES STANDS NUS

HALLS	MONTAGE	DÉMONTAGE
1, 2, 3, 4, 5A, 5B, 5C, 6 & 7	Du 10 au 12/10/2022 de 7h30 à 19h30 Du 13 au 14/10/2022 de 7h30 à 22h00	Le 19/10/2022 de 17h00 à 24h00 Du 20 au 21/10/2022 de 7h30 à 19h30 Le 22/10/2022 de 7h30 à 14h00
8	Du 11 au 12/10/2022 de 7h30 à 19h30 Du 13 au 14/10/2022 de 7h30 à 22h00	Le 19/10/2022 de 17h00 à 24h00 Le 20/10/2022 de 7h30 à 19h30 Le 21/10/2022 de 7h30 à 14h00

DATES DE MONTAGE & DEMONTAGE POUR LES EXPOSANTS DES STANDS PRE-EQUIPÉS

HALLS	MONTAGE	DÉMONTAGE
1, 2, 3, 4, 5A, 5B, 5C, 6 & 7	Le 13/10/2022 de 9h00 à 19h30 Le 14/10/2022 de 7h30 à 22h00	Le 19/10/2022 de 17h00 à 24h00 Du 20 au 21/10/2022 de 7h30 à 19h30 Le 22/10/2022 de 7h30 à 14h00
8	Le 13/10/2022 de 9h00 à 19h30 Le 14/10/2022 de 7h30 à 22h00	Le 19/10/2022 de 17h00 à 24h00 Le 20/10/2022 de 7h30 à 19h30 Le 21/10/2022 de 7h30 à 14h00

ATTENTION

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les Halls.
(Sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le mercredi 19 octobre 2022, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h00 dans les halls.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/16

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION
 II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
 III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON
 IV. CONDITIONS DE MANUTENTION
 V. NETTOYAGE
 VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE
 ET AU DÉMONTAGE

VII. CONTRÔLE D'ACCÈS
 VIII. PROTECTIONS
 IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
 X. SÉCURITÉ INCENDIE
 XI. ORGANISATION DES SECOURS
 XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION
 DE LA SANTÉ

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du SIAL Paris 2022.

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les Fournisseurs et les Sous-Traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice de Sécurité qui doit être validée sur le site du salon. Le Règlement de Sécurité du site, la Notice Sécurité Incendie, et le Guide Technique du salon sont disponibles auprès de l'Organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'Exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand.

L'Exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Les entreprises, ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants, sont responsables de leurs propres employés et des moyens qui leur sont fournis pour travailler dans les meilleures conditions.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et/ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'Organisateur.

Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir :

- a) Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- b) Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendus compte de leur importance et de leurs particularités.
- c) Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

5/16

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II. 1. 1 Organisation Générale

La société COMEXPOSIUM assure le Commissariat Général du SIAL Paris 2022

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMISSAIRE DU SALON
COMEXPOSIUM 70, avenue du Général de Gaulle Immeuble le Wilson 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex - France Tél. : +33 (0)1 76 77 11 11	Mr Nicolas TRENTESAUX E-mail : nicolas.trentesaux@comexposium.com
DIRECTEUR LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	RESPONSABLE LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ
Mr Jérôme HUNAULT Tél. : +33 (0)1 76 77 13 65 E-mail : jerome.hunault@comexposium.com	Mr Fabrice DIGLE Tél. : +33 (0)1 76 77 12 71 E-mail : fabrice.digle@comexposium.com
CONTACT RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS	
Mr Thomas DUPIN Service Exposants/Chargés de clientèle E-mail : exhibit@sialparis.com	
ASSURANCE Responsabilité civile / Dom. aux biens	
SIACI SAINT HONORÉ Season 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 PARIS Cedex 17 Monsieur Philippe HUET Tél. : +33 (0)1 44 20 29 81 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com	MAIRIE DE VILLEPINTE Place de l'Hôtel de Ville 93240 VILLEPINTE Tél. : +33 (0)1 41 52 53 00

II. 1. 2 Coordination SPS / Sécurité incendie

COORDINATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T. 93, rue du Château 92100 BOULOGNE - France Tél. : + 33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 E-mail : sps@d-o-t.fr	AFS Conseils & Sécurité 56 rue Roger Salengro 93130 ROSNY-SOUS-BOIS - France Tél. : + 33(0)6 70 61 95 11 E-mail : afs@afsconseils.fr
Les dates de présence du chargé de sécurité ne sont pas définies. La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie.	
IGNIFUGATION	
Groupeement NON-FEU 37-39, rue de Neuilly - BP 249 92113 CLICHY - France Tél. : + 33 (0)1 47 56 31 48	Groupeement Technique Français de l'ignifugation 10, rue du Débarcadère 75017 PARIS - France Tél. : + 33 (0)1 40 55 13 13
EXPERTS EN SOLIDITÉ D'OUVRAGE	
SOCOTEC 90-112, Avenue de la Liberté – 8/12 sur Parc 94700 MAISONS-ALFORT Tél. : +33 (0)1 45 18 21 90	

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/16

II.2. DÉFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	HALLS
VIPARIS PARIS NORD VILLEPINTE BP 68004 95970 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex Accueil : Tél. : +33 (0)1 40 68 22 22 Service Exposants : Tél. : +33 (0)1 40 68 16 16	1, 2, 3, 4, 5A, 5B, 5C, 6, 7 & 8

II.2. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
Inspection du Travail – Unité de Contrôle n°5 2, rue de la Haye - Roissy Pôle - le Dôme - Bât. 2 BP 13102 95701 ROISSY CDG CEDEX Tél : secrétariat UC 01 48 62 78 92 E-mail : idf-ut93.uc5@direccte.gouv.fr	Service des risques Professionnels. Antenne 93 17/19, avenue de Flandre 75954 PARIS Cedex 19 Tél. : +33 (0)1 44 65 54 50
O.P.P.B.T.P.	Glossaire
1, rue Heyrault 92660 BOULOGNE Cedex - France Tél. : +33 (0)1 40 31 64 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBT : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.3. SERVICES DE SECOURS SUR LE SITE DU SALON : Horaires affichés sur les plans des halls

POSTE DE SECOURS	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE
MIP Mr Guillaume DAPOIGNY Tél. : +33 (0)6 75 44 85 63 E-mail : guillaume.dapoigny@aceso.fr Halls 1 & 6 : du 10 (8h00) au 14/10/22 (0h00) Halls 1 & 6 : du 19 (17h00) au 20/10/22 (19h30)	Tél. : + 33 (0)1 48 63 30 49
	SECURITE INCENDIE
	Tél. : + 33 (0)1 48 63 30 49

SECOURS HORS SITE

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
1, Chemin des Vaches 93290 TREMBLAY EN FRANCE Tél. : 18 ou 112 (mobile) ou + 33 (0)1 48 60 69 48	1/3, rue Jean Fourgeaud 93420 VILLEPINTE Tél. : 17 ou + 33 (0)1 49 63 46 10
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
125, rue de Stalingrad 93000 BOBIGNY Tél. : 15 ou + 33 (0)1 48 96 44 44	Hôpital Intercommunal Robert Ballanger Bd Robert Ballanger 93602 AULNAY SOUS BOIS Tél. : + 33 (0)1 49 36 71 23 / 22

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON

Cf. Guide de l'Exposant

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS, OUVERTURE AU PUBLIC

DATES ET HORAIRES
Du 15 au 18 octobre 2022 de 10h00 à 18h30 Le 19 octobre 2022 de 10h00 à 17h00

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

7/16

III.3. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide de l'Exposant

III.4. SERVITUDE DU SITE**III.4.1 Circulation à l'intérieur du parc**

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc.) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'organisation.

Tout véhicule, même stationné, doit pouvoir être identifié. Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2 Circulation à l'intérieur des halls.

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc. sont interdits dans les halls.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan des halls.

RESPECTER EN INTERIEUR

- Les voies pompier et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

RESPECTER EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION**IV.1. GENERALITES**

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc.).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R4535-7. Code du travail. Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site : Article L4711-1 du Code du travail.

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

8/16

IV.1. GENERALITES (suite)

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Il conviendra de former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles. Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser.

Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS À MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

IV.3. REGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux.

Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'organisateur. Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre, qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Sur les parkings ou zones d'exposition extérieures, avant toute opération de levage à l'aide d'une grue, il est obligatoire de prendre en compte l'emprise du mouvement de celle-ci par rapport aux lignes à haute tension environnantes. Les flèches de grue ne devront pas s'approcher à moins de 5 mètres de celle-ci (Article R 4534-108 du Code du Travail).

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées. Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R.4534-95 à 102 du code du travail.

RAPPEL DES INTERDITS

Il est interdit :

- de conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
- de laisser conduire son chariot par une personne non autorisée,
- de lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- d'augmenter la valeur du contrepoids des chariots,
- de lever une charge mal équilibrée,
- de lever une charge avec un seul bras de fourche,
- de circuler avec une charge haute,
- de freiner brusquement,
- de prendre les virages à vitesse élevée,
- de ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- d'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis,
- de transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet,
- de laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- d'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet,
- d'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- de laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- de stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- de fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques,
- de déposer des pièces métalliques sur les batteries.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

9/16

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'organisateur).

Le stationnement des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage – démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur.

Les sociétés participant à la réalisation du stand (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer l'encombrement du stand et ses abords par des déchets.

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes. Elles devront prévoir la réservation et l'enlèvement des bennes si nécessaire et géreront leur remplissage. Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE**VI.1. SANITAIRES**

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, l'Organisateur fait ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour du montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté

des locaux. Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls.

VI.2. VESTIAIRES / RÉFECTOIRE

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur consultables auprès de l'Organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TÉLÉPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HÉBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTRÔLE D'ACCÈS

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'Organisateur.

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation. Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls.

Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.

VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT**VIII.1. PERSONNEL INTERVENANT****VIII.1.1. APTITUDE MÉDICALE**

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTÉ médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VIII.1.2. FORMATION À LA SÉCURITÉ

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité (présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

10/16

VIII.2. REGISTRES

VIII.2.1. REGISTRES RÉGLEMENTAIRES

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

VIII.2.2. VISITES D'INSPECTION COMMUNE

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage / démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur de Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite.

VIII.3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la priorité aux protections COLLECTIVES sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII.3.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur lors du montage. Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en place des protections définitives ou d'un cloisonnement.

Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.

Les trémies doivent être protégées (obturées ou par garde-corps).

Les recettes à matériaux doivent être sécurisés.

Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçus pour recevoir ces protections.

Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.

Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.



L'entreprise ayant en charge le montage et le démontage d'un chapiteau à étage devra mettre en place, pour la recette à matériaux, un système assurant à tout moment la protection collective des personnes travaillant sur la mezzanine.

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections. Art. R4323-65 : Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

En cas de carence d'une entreprise pour l'établissement de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

11/16

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

Le salon ne comportant pas de construction à étage, se reporter au Chapitre IX. de ce document : « Règles générales de construction » ; IX.2. « Travaux en hauteur ».

VIII.3.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir, entre autre, à leur personnel les Équipements de Protections Individuels (EPI) suivants :

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DÉCORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage.

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le Code du Travail des nouvelles dispositions (Articles R 4323-58 à R 4323-90).

Les entreprises installant des chapiteaux, tentes ou structures doivent impérativement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur les toitures pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de sécurité appropriés à de telles interventions. Les

methodologies de mise en œuvre pour l'exécution de ces travaux doivent, impérativement, figurer dans le PPSPS de l'entreprise.

Dans tous les cas les personnels intervenant pour les phases de montage et de démontage devront être titulaires d'une habilitation de travail en hauteur et autorisation de l'employeur en cours de validité.

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. (Article R 4323-63 du Code du Travail)

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (Article R. 4323-63 du Code du Travail).



Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plateformes mobiles.

Les échafaudages doivent être montés par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, les gardes corps et les jambages de stabilité en place selon les règles en vigueur.

Art. R4323-77: Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'Article R4323-59.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

12/16

L'échafaudage avant utilisation doit toujours être de niveau. Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc., les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

IX.3. MESURES PRISES EN MATIÈRE DE CO-ACTIVITÉ

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection particulières.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'Exposant ou son Maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.

Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes.

Cet ordre chronologique sera de la même manière adapté au démontage.

Les zones extérieures de travail doivent être balisées ou barrières afin d'éviter leur accès aux personnes étrangères au montage. Les clôtures ou barrières doivent dans tous les cas être stabilisées de manière à ne pas se renverser en cas de coup de vent ou de heurt d'un véhicule.

IX.4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ÉCLAIRAGE

IX.4.1. RÉGLEMENTATION

Les installations électriques du stand seront réalisées selon la réglementation française en vigueur.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

En outre, il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables de Parc des Expositions toute défectuosité ou dégradation constatée.

Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne.

L'installation électrique de chantier doit être contrôlée par un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne, les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans les halls ne sont pas tolérés.

L'ensemble des câbles de chantier, les prolongateurs et rallonges électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Des coffrets électriques de chantier sont disponibles auprès du Parc.

IX.4.2. ÉCLAIRAGE

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le Décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le Code du Travail sous les Articles R 4223-1 à 12.

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine...), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PRÉVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX.5.1. MATIÈRES DANGEREUSES

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Chargé de Sécurité Incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempts de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation. L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

IX.7. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « PERMIS FEU » demandé aux responsables du site.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

13/16

IX.7.1. MATIÈRES OU PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans le hall.

IX.7.2. MOYENS D'EXTINCTION**Moyens communs :**

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail. Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'Organisateur et disponibles dans le Guide de l'Exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers, moyens de secours, installations électriques, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Une visite de sécurité est effectuée dans les installations par la Commission Officielle de Sécurité ou le Chargé de Sécurité ERP. Durant cette visite, il est demandé au représentant qualifié de l'Exposant d'être présent sur son emplacement. L'Exposant s'engage à respecter les consignes de l'expert en sécurité des personnes, ainsi que celles de l'expert en sécurité incendie et du Coordonnateur de Sécurité.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'Exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS**XI.1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES**

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez :

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

XI.2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON**RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE****POSTE DE SECOURS DU HALL 1 & HALL 6:**

+33 (0)1 48 63 31 15

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE & POMPIERS :

+33 (0)1 48 63 30 49

LES NUMÉROS D'URGENCE SONT AFFICHÉS AUX ACCÈS DES HALLS

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant :

- Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux,
- Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur de Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII.1. L'EXPOSANT

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur de Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur de Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII.2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur de Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII.3. DISPONIBILITÉ DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

14/16

IX.3. MESURES PRISES EN MATIERE DE CO-ACTIVITE

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.

Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes. Cet ordre chronologique sera de la même manière adapté au démontage.

IX. 4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE**IX.4.1. Réglementation**

Les installations électriques du stand seront réalisées selon la réglementation française en vigueur

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18-510.

En outre, il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables de Parc des Expositions toute défectuosité ou dégradation constatée.

L'installation électrique de chantier doit être contrôlée par un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne : **Les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans les halls ne sont pas tolérés.**

L'ensemble des câbles de chantier, les prolongateurs et rallonges électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Des coffrets électriques de chantier sont disponibles auprès du parc.

IX.4.2. Mise sous tension

Halls	Date	Horaires
Tous	Jeudi 13 octobre	7h30 – 22h00
	Vendredi 14 octobre	7h30 – 22h00
	Samedi 15 octobre	8h00 – 20h00
	Dimanche 16 octobre	9h00 – 20h00
	Lundi 17 octobre	9h00 – 20h00
	Mardi 18 octobre	9h00 – 20h00
	Mercredi 19 octobre	9h00 – 19h30

Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne.

IX.4.3. Éclairage

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES**IX.5.1. Matières dangereuses**

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Cabinet de Contrôle de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

IX.5.2 Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

15/16

IX.6 REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS.

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc.), des moyens de protection efficaces devront être mis en place. (Centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disqueuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.

Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. **Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation.** L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

IX.6.1 Permis feu

Un extincteur approprié aux risques sera placé, par l'entreprise utilisatrice, à proximité des travaux par points chauds (postes de soudure, etc.). Pour toute opération de disquage, meulage ou de soudage, **un permis feu** doit être demandé à l'organisateur.

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans les halls.

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'organisateur et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc.).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé français, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS**XI.1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES**

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez :

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

LES NUMEROS D'URGENCE SONT AFFICHES A L'ACCUEIL

XI.2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

POSTE DE SECOURS : Affichage sur site

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 48 63 30 49

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant.

Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.

Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

16/16

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII.1. L'EXPOSANT

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII.2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII.3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de [Téléservice « SIPSI »](#) (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48h00 par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi à 0h00 et s'achève le dimanche à 24h00
- Plus de 10h00 par jour
- Plus de 6h00 de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPSI »](#) du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTATAIRE EN FRANCE DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire interactif est à remplir directement depuis votre ordinateur et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction des Opérations

Fabrice DIGLE

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

E-Mail : fabrice.digle@comexposium.com

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSAFF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél. : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 – Email : cnfe.strasbourg@urssaf.fr

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire en France domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 13 septembre 2022 à :

COMEXPOSIUM – Direction des Opérations
Fabrice DIGLE
70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex
E-Mail : fabrice.digle@comexposium.com

VOS COORDONNÉES

Raison sociale:
.....
Pavillon : Allée : Numéro de Stand :
Région : Enseigne du stand :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Tél. : Fax : Email :
Tél. portable :

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné
Agissant en qualité de :
De la société :
Située :
Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à.....Le.....

Nom, prénom et signature de la
personne habilitée, précédés de la
mention «lu et approuvé ».

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS FRANÇAIS

1/2

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour imprimer le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante ou consultez votre Espace Expositant, rubrique « Infos pratiques / Services »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

29-31 rue Saint-Augustin 75002 Paris – France

Tél. : + 33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : + 33 (0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr – Site web : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le SIAL Paris propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre Espace Expositant.

IMPORTANT

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS FRANÇAIS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À :

TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint-Augustin 75002 Paris – France

Tél. : + 33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : + 33 (0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr – Site web : www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

SIAL Paris 2022 du 15/10 au 19/10/2022 – Paris Nord Villepinte.

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

FRANÇAIS ANGLAIS ALLEMAND ITALIEN ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

Personne à contacter :

Date et signature :



COMEXPOSIUM – 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense Cedex - France
SAS au capital de 60 000 000 € - 316 780 519 RCS Nanterre
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance n°10058581 ORIAS (www.orias.fr)
La société Comexposium est soumise au Contrôle Prudentiel (ACP)

